



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **17 septembre 2025** à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Marièle BOURY

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale, BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY.

Pouvoirs :

Nathalie GROS-CHAREYRE à Chantal VILLANUEVA
Roseline BRUNETTI à Chantal BERTRAND

oo

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIB2025-09-01	Demande de subvention ASA du chemin de Terre Neuve
DÉLIB2025-09-02	Subvention exceptionnelle « Défi des ports de pêche »
DÉLIB2025-09-03	Subvention d'équilibre 2024 du phare de l'Espiguette
DÉLIB2025-09-04	Régie autonome du port de plaisance – Redevance domaniale 2025

DÉLIB2025-09-05	Exonération de taxe foncière bâtie pour travaux de rénovation énergétique
DÉLIB2025-09-06	Travaux de restauration écologique et paysagère de la Capelude
DÉLIB2025-09-07	Société BRL – Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL – Exercice 2024
DÉLIB2025-09-08	Cession droit au bail de la SCI JODA à la société 4R
DÉLIB2025-09-09	Aide aux maires bâtisseurs
DÉLIB2025-09-10	Port de pêche 2025 : tarif complémentaire
DÉLIB2025-09-11	Résidence artiste / Port de pêche
DÉLIB2025-09-12	Transfert de droits d'occupation
DÉLIB2025-09-13	Communication des listes électorales
DÉLIB2025-09-14	Tarifs saison théâtrale 2025/2026 : espace Jean-Pierre CASSEL
DÉLIB2025-09-15	Subventions athlètes
DÉLIB2025-09-16	Subvention exceptionnelle boule Camargue 2000
DÉLIB2025-09-17	Salon du chocolat et autres péchés mignons – Tarifs exposants
DÉLIB2025-09-18	Personnel communal – Créations et suppressions de postes
DÉLIB2025-09-19	Soutien incendie dans l'Aude
Information	Accord-cadre de fournitures à bons de commande n° 2022-01-MAC-002 « Maintenance, extension et évolution du système de vidéoprotection »

La séance est ouverte à 18 heures 30 par monsieur le maire.

Monsieur le maire salue les membres du conseil municipal, le public puis, il les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne national.

Il demande à madame Marièle BOURY, qui est nommée secrétaire de séance, de faire l'appel des élus et donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

Nathalie GROS-CHAREYRE à Chantal VILLANUEVA
Roseline BRUNETTI à Chantal BERTRAND

Le quorum est atteint.

Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2025.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire donne la parole à l'équipe de direction du Seaquarium pour la présentation du bilan d'activité 2024.



1 Bilan économique 2023/2024



Côté Fréquentation

Entrées 2024 = **409 800 visiteurs**

→ -3 %

→ 80% d'individuels

→ 14% d'entrées commerciales (CSE, groupes adultes...)

→ 6% de scolaires

CA des entrées = **4 918 000€ HT**

→ +1,8 %

Monsieur Charles VIGNARD indique que le nombre de visiteurs en 2024 est en légère baisse, par rapport à 2023. Les scolaires sont très importants pour le Seaquarium à mobiliser. Le chiffre d'affaires des entrées est en progression et cela s'explique par le fait, qu'il y ait eu une petite augmentation de tarif en avril 2024, qui a permis partiellement de compenser les 2 dernières années où l'inflation avait atteint plus de 11 %. D'autres aquariums avaient augmenté leur tarif dans cette période ; cela n'a pas été le cas au Grau-du-Roi de façon à toujours privilégier, un peu dans cette période difficile, le pouvoir d'achat des visiteurs et leur capacité à venir. Une augmentation d'un euro T.T.C. en avril représente environ 6 % d'augmentation sur le ticket initial passant de 16 € à 17 €.

1 Bilan économique 2023/2024



- Baisse de la fréquentation sur la saison estivale (-8%)
- Un été marqué par de nombreux évènements)
- L'objectif d'accueillir 400 000 visiteurs a été atteint

Cette baisse du nombre d'entrées sur l'année s'explique, essentiellement par une fréquentation en baisse en juillet et août (- 8 %). L'été 2024 a été marqué par de nombreux événements. Il y a eu de l'incertitude politique mais également, des événements sportifs majeurs qui ont probablement, il n'a pas la corrélation exacte, joué en cette défaveur pour la fréquentation estivale. L'objectif malgré cela d'accueillir 400 000 visiteurs, tel que le Seaquarium le fait depuis maintenant 3 ans, a été atteint.

1 Bilan économique 2023/2024



Côté Boutique

CA de la boutique = **1 304 000€ HT**

+2
+1 %

Proportion du CA : **22,2%**

+1 %

Près des ¾ des visiteurs consomment **point** boutique

6

Monsieur VIGNARD précise que cette boutique a été récemment réaménagée. Près de 75% des visiteurs ramènent un souvenir.

1 Bilan financier 2023/2024



CA Total : **6 327k€**

Produits totaux : **6 419k€**

Excédent brut d'exploitation : **1 384k€**

Résultat Net : **824k€**

Capacité d'autofinancement : **1 373k€**

Pour information : dotations aux amortissements : **+50% / 2023**

11

Dans les produits totaux, il y a des petites subventions pour l'aménagement d'un bassin. L'excédent brut d'exploitation, qui est dégagé permet de développer et améliorer l'intégralité des installations. C'est avec cela que le Seaquarium pense à investir. Il y a bien sûr derrière, des charges de dotation du fait de ces investissements qui d'ailleurs, ont bien progressé en 2024. Le résultat net est vraiment en prévision de l'ensemble des investissements, qui doivent être réalisés dans ce beau bâtiment qui nécessite pas mal d'investissements. Concernant les dotations aux amortissements, on note une augmentation car une rénovation importante a été engagée pour rendre ce bâtiment soutenable.

1 Point Ressources Humaines

40 salariés

Dont 27 femmes et 13 hommes

24 CDI et 16 CDD

Moyenne d'âge 36 ans

Saison 2024 : 18 embauches

**Dont 13 personnes domiciliées
sur le Grau du Roi**

**Et 2 personnes domiciliées sur
Aigues-Mortes**

16

Monsieur GROUL prend la parole. Il indique qu'aujourd'hui, beaucoup de CDD sont devenus des CDI. Le Seaquarium vieille à faire travailler les enfants du territoire qui sont nombreux qui sollicitent des stages, des formations et de l'emploi dans un domaine qui se développe. C'est un domaine qui n'avait pas beaucoup d'avenir lorsqu'il faisait ses études. Mais aujourd'hui, dans les secteurs de la biologie, l'environnement, l'écologie en général, de nombreux domaines se sont ouverts avec de très belles opportunités de métiers.



2 Seaquarium : CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE

Le Seaquarium Institut Marin devient
CENTRE DE CULTURE
SCIENTIFIQUE



9

Le Seaquarium est très fier de ce centre de culture scientifique. Ce dossier était porté par Élodie KUBIASSE, dans le service commercial auprès de Fanny RIVIENS. Il a été accepté aux côtés de la Cité des sciences de la Villette, du muséum national d'histoire naturelle de Paris, Océanopolis. De très belles formations sur la médiation scientifique sont initiées, sur l'inclusion des différents publics. C'est un vrai partage de connaissances, de culture et il pense, que le Seaquarium en bénéficiera dans les années futures.

2 Seaquarium : Exposition hors les murs



Festin de Roi



Pour l'exposition « Festin de roi », c'est la première fois que le Seaquarium faisait une exposition hors les murs. Il a été décidé d'englober le bâtiment du palais de la mer, le mini-golf, la promenade et cela a été une réussite. Il y a eu aussi cette année, « Parole de limace » où, il y a eu énormément de touristes. Cette culture marine, ils essaient de l'offrir au plus grand nombre. Ce sont des expositions gratuites. De même, les statues en bois qui se trouvent sur le parvis sont très fréquentées, ce lieu est appelé le jardin des sculptures. Il y a aussi, un aquarium à l'intérieur accessible gratuitement mais également, l'institut marin en rentrant à gauche qui est aussi en entrée libre. Tout cela permet vraiment de venir appréhender ce milieu-là, sans dépenser un euro. Ensuite, si les personnes veulent aller plus loin tout en ayant les moyens, elles peuvent entrer dans le Seaquarium.

2 Seaquarium : expédition MED2024



11

Pour cette expédition, il s'agissait d'une première fois avec leur partenaire mutual logistics. Cette opportunité permet d'avoir accès à ce voilier et de partir en Méditerranée ; les médiatrices du Seaquarium qui en allant sur le plan d'eau, peuvent parler du milieu qu'elles décrivent tout au long de l'année auprès des scolaires et des différents publics. Le Seaquarium essaye de développer ce type expéditions. Celle de 2025 qui était sur le thème des aires marines protégées entre la Corse et la Sardaigne, s'est bien déroulée. Le Seaquarium a des plongeuses et des plongeurs qui se rendent sur et dans l'eau, pour en témoigner à terme par la suite.

2 POINT RÉALISATIONS 2024



Documenter la biodiversité de
Conception du
l'Aire Marine
bassin AMP
Protégée de
Gokova, en
Turquie

Les aires marines protégées constituent un thème majeur, les membres du conseil municipal ont été sensibilisés, à l'occasion des rencontres du grand congrès de l'ONU à Nice l'année dernière où, étaient présentes de nombreuses personnalités et le Seaquarium y est allé également. Aujourd'hui, différents états se sont engagés. L'objectif est d'atteindre 30 % des côtes à l'horizon 2030. Outre le constat du réchauffement climatique, les observations impactantes sur le milieu sont nombreuses : surexploitation du milieu marin, pollution. Les aires marines protégées sont une réponse. Du côté de Banyuls-sur-Mer de Porquerolles, en préservant certaines zones cela permet aux poissons de venir se reproduire en plus grand nombre. Au-delà de cette zone, cela ne remet pas en question la pêche ni les activités mais cela permet à la faune d'avoir des lieux où, ils peuvent se réfugier, se reproduire et les ressources doivent perdurer. Le Seaquarium compte beaucoup là-dessus, il s'est engagé dans cette voie-là en 2024, un an avant Nice. Il y a une aire marine éducative au Grau-du-Roi, il s'agit de la classe de monsieur Nicolas. Depuis 5 ans des élèves viennent et travaillent dans cette zone sur le thème de la mer, c'est un bout de côte qui leur a été confié dont ils ont la gestion et ils font ce qu'ils peuvent, ils réfléchissent... Cela fait 150 jeunes Graulennes et Graulens qui ont réfléchi déjà là-dessus. Monsieur GROUL indique qu'eux ont déjà beaucoup de retard sur ces générations qui sont déjà là-dedans. 150 se penchaient déjà sur les problèmes que rencontrent leurs littoraux et le Seaquarium a la chance, de pouvoir animer une partie de ces journées avec l'aire marine éducative qui continue cette année. Le medfund, c'est un fond sur lequel le Seaquarium donne une petite partie des entrées et eux financent des gestions des aires marines protégées en Méditerranée du Sud, dans des pays qui en ont besoin plus qu'ici. Ils travaillent bien sûr avec des aires marines protégées de France, de Corse... Par contre là, ce sont des fonds qui permettent d'avoir des plans de gestion et d'aider des pays comme Maroc, Algérie et d'autres régions également en Méditerranée. Ils ont aussi fait un film l'année dernière à Gokova (Turquie), c'est une aire Marine protégée qui les a accueillis. Ils ont eu de très beaux résultats sur la pêche. Il n'y avait plus rien, c'était un désert Gokova et il y a eu des initiatives qui ont été prises, les pêcheurs ont été partie prenante de ce projet puisqu'une aire marine, c'est tout le monde qui participe et aujourd'hui, il y a à nouveau du poisson, des nurseries entières qui ont été reconstituées. Le Seaquarium a fait un film là-dessus et peut-être que certains l'ont vu en venant à l'inauguration. Ce film a été traduit en turc, en anglais et ils l'offrent ces jours-ci à toutes les aires marines protégées de Méditerranée, ce sera un outil pour eux. C'est une participation du Seaquarium institut marin du Grau-du-Roi sur l'ensemble des aires marines méditerranéennes.

Il poursuit avec le bassin qui est en place aujourd'hui au Seaquarium et qui a remplacé, le bassin tactile des requins. C'était un bassin qui avait énormément de succès du fait de toucher les requins, il en était un peu à l'initiative, il adorait ce bassin mais, c'est dépassé. Les nouvelles générations leur ont fait fermer ce bassin. L'Europe va prendre des mesures pour les interdire, il ne faut plus toucher les animaux. Monsieur GROUL est de l'ancienne école mais il est vrai, qu'il y a certaines personnes qui ne respectent pas et les nouvelles générations ne le supportent pas. Ce bassin a été remplacé par un bassin sur les aires marines protégées qui permet de comprendre ces milieux, les enjeux, voir comment les espaces peuvent être protégés. Une fois de plus avec tout le monde c'est-à-dire, la pêche de loisir, la pêche professionnelle, le loisir, la baignade, le but étant d'intégrer chacun pour arriver à avoir des espaces protégés et bien sûr vivable pour les hommes et les femmes qui s'y trouvent.

2 POINT RÉALISATIONS 2024



Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) côtière

Connaitre - Mobiliser - Partager

13

2 POINT RÉALISATIONS 2024



14

2 POINT RÉALISATIONS 2024



Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Ecosystème des fonds sableux



2 POINT RÉALISATIONS 2024



Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Herbiers de zostères



10



Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Mégaafaune



Monsieur VIGNARD explique que l'atlas communal côtier car, va s'intéresser essentiellement aux eaux de la commune et à l'estran qui se trouve juste devant les plages. Un atlas, c'est avant tout de la biodiversité qu'il faut connaître, acquérir des connaissances scientifiques mais c'est aussi, mobiliser les résidents, les citoyens de la commune et partager avec le plus grand nombre, les résultats de cet atlas. C'est important car, c'est ce qui va permettre finalement d'ancrer dans le fonctionnement de la commune, cette mobilisation. Le Seaquarium va s'intéresser à définir ce périmètre d'étude, obtenir des financements (parce que cela se fera aussi, avec les institutions qui souhaitent financer) et en s'appuyant sur ce qui est déjà fait depuis quelques années, sur ces études qui permettent de démontrer qu'il y existe une biodiversité importante en différents lieux de la commune. La zone d'étude va s'étendre sur les 18 km des côtes sableuses de la commune et jusqu'à 5 km au large pour identifier différentes espèces qui y vivent. Il y a des écosystèmes de défense sableux, ce n'est pas désert comme cela a pu être dit. Les études ont bien montré qu'il existe une richesse faunistique et floristique très importante. Les herbiers des zostères se sont installés depuis quelque temps. Ils représentent tout de même un abri pour la biodiversité, une nurserie pour permettre à des espèces de se reproduire et ensuite, d'abonder en adulte les eaux de la commune jusqu'à 5 km et même, au-delà. C'est une zone de biodiversité importante et le Seaquarium s'y intéresse, il suit son fonctionnement, son évolution. La mégafaune se trouve plus au large encore que, on parle des oiseaux aussi, des mammifères marins et il y a la possibilité d'aller chercher de la donnée, de l'acquérir.



Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) côtière

- Les partenaires :
 - ✓ Institutionnels
 - ✓ Scientifiques
 - ✓ Pêcheurs professionnels
 - ✓ Pêcheurs de loisir
 - ✓ Plaisanciers
 - ✓ Plongeurs
 - ✓ Citoyens...

11

Ce qui est très important, c'est la mobilisation auprès et avec les institutionnels, l'OFB (office française de la biodiversité), le parc régional de Camargue, des scientifiques mais également des résidents, des pêcheurs, des professionnels de la commune... qui peuvent par leur savoir, leurs connaissances du milieu, apporter des données importantes sur cette partie de la richesse faunistique.



3 OBJECTIFS 2025



- Générer davantage de trafic sur le Seaquarium et maintenir notre CA
- Lancer et porter notre nouvelle campagne de communication
- Attirer et capter davantage de touristes sur Juillet et Aout
- Maintenir notre niveau d'engagement dans les missions extérieures



11

Pour compléter, monsieur GROUL indique que le dossier dont est en charge monsieur VIGNARD a été déposé, l'OFB le suit et ce serait peut-être la commune, qui en serait le porteur puisque c'est un atlas communal et le Seaquarium, serait chargé d'animer cet atlas. Cela a l'air de bien démarrer. Cela a déjà été fait en Corse mais également, Nice et Marseille. Aujourd'hui, il n'y a personne ici et ailleurs au Grau-du-Roi, qui peut identifier les espèces qui se trouvent devant eux. Tout le monde en connaît

beaucoup, les 250 espèces ont été vues dans les fonds sableux mais, beaucoup ne connaissaient pas ; ils en découvrent encore. Cela sera très bien de partager avec les citoyens et les touristes afin de découvrir, ce qui se trouve au fond de la mer. Après l'analyse de la baisse sur l'été 2024 par Fanny RIVIER, actuellement en congé maternité mais qui est à la tête du côté commercial, avait réagi et avec leur agence de communication, il y a eu deux axes et il fallait arriver à retrouver du trafic l'été tel qu'il était c'est-à-dire, très bon et ça progressait sur tous les autres mois mais l'été, ça baissait un petit peu pour les raisons qui ont été évoquées. L'équipe du Seaquarium a donc retravaillé sur une campagne plus ciblée également sur les touristes, les nouveaux visiteurs car ils ont eu tendance ces dernières années à parler à leur clientèle, aux régionaux qui sont très nombreux, c'est 50% des personnes qui viennent visiter. Ensuite, il y a ces personnes qui viennent également, qui vont passer le péage de Gallargues-le-Montueux, qui rentrent sur le territoire et qui ne sont jamais venues. Peut-être qu'avec ces personnes, ils étaient quelque peu décalés et donc l'agence a rectifié cela pour avoir une campagne basée sur l'émotion, sur du direct et qui parle également au public étranger. Tout cela ainsi que déployer des équipes, travailler encore plus sur l'été, c'était l'objectif et surtout, d'arrêter de baisser. Il y avait eu ce record en 2022, une petite baisse en 2023 et là, moins 3 % en 2024, ils se sont dit stop. L'objectif est de maintenir leur niveau au-dessus des 400 000 qui les place comme 3e site touristique le plus visité en Occitanie. Il faut continuer à défendre cette place.

3 NOUVELLE CAMPAGNE 2025



Générer davantage de trafic sur le Seaquarium Institut Marin



Toucher 2 cibles bien distinctes :

- Touristes : faire connaître le SEAQUARIUM INSITUT MARIN
- Excursionnistes : faire préférer / faire revenir

3 NOUVELLE CAMPAGNE 2025



11

3 NOUVELLE CAMPAGNE 2025



11

Monsieur GROUL indique qu'il y a eu de très bons retours sur cette campagne qui a porté ses fruits, il le sait aujourd'hui, il a eu les résultats. « Face au vivant », est compréhensible par un étranger également, c'est un travail qui a été fait par l'agence. Les précédentes campagnes étaient plus sur du second degré, plus difficiles à comprendre là, c'est direct. Il y a de l'émotion et l'envie de découvrir. Cela peut marcher aussi sur les missions extérieures, sous l'eau, on est face au vivant aussi. Le Seaquarium s'en servira également par la suite à l'extérieur.

4

SEAQUARIUM INSTITUT MARIN
Point situation économique 2025



Monsieur GROUL précise à l'assemblée que ce poisson est un cornu. Il est au Seaquarium depuis longtemps.

4

Bilan économique - 01/02 au 16/09/2025



Du 1 février au 16 septembre 2025 :

- ENTRÉES : 340 000 billets vendus → +2 %
- CA DES CAISSES : 4 205 000€ HT → +3 %
- CA BOUTIQUE : 1218 000€ HT → +47 %

7

Monsieur GROUL explique que la boutique est incroyable, elle est bien tenue, beaucoup de travail est réalisé dessus. Des produits régionaux ont été rajoutés et qui ont porté leurs fruits puisqu'aujourd'hui, ça a encore progressé

4

Bilan économique - focus sur la SAISON 2025



Du 1 juillet au 31 août 2025 :

→ ENTRÉES : 180 200 billets

→ Juillet : +8%

→ Août : +3%

→ +5

→ CA DES CAISSES : 2 090 490€ HT

→ +5

→ CA DE LA BOUTIQUE : 669 900€ HT

→ +91

%

7

Monsieur GROUL dit que c'est avec ce chiffre qu'ils peuvent voir que l'agence a bien travaillé. La réflexion qui en découle, même à l'échelle globale d'une commune, indique que le mois de juillet est un mois qui est toujours très difficile. Or dans la région, il y a des millions de visiteurs, c'est moins concentré qu'en août mais, il y a un potentiel énorme. Il faut agir et se battre sur le mois de juillet car c'est un mois où ils peuvent remplir mais, en début de mois pas à la fin. Il y a des parts de marché à acquérir s'ils veulent s'en donner la peine. Aujourd'hui avec 400 000 visiteurs, le Seaquarium se porte bien. Il ne peut pas avoir plus, ce n'est pas la volonté, il souhaite garder ce potentiel. Cette année, il devrait rentrer dans ce chiffre-là. Concernant la boutique, il y a une affluence de personnes qui viennent acheter mais, qui ne visitent pas le Seaquarium. Pour cette année, monsieur GROUL pense qu'ils atteindront les 400 000 visiteurs et ils ont corrigé les résultats de l'été dernier, qui les avaient un petit peu inquiétés.



Monsieur le maire les remercie pour leur présentation et à travers eux, l'ensemble des équipes du Seaquarium, le président du conseil d'administration monsieur Claude BERNARD, les administrateurs qui sont engagés. Monsieur GROUL démontre bien cette orientation qui est inscrit dans son parcours et ça prend forme à travers, une société publique locale. Cette orientation qui certes est un aquarium mais aussi, qui est dans une vocation aujourd'hui scientifique, éducative et de protection. C'est une orientation, qui convient dans une approche globale, est celle d'un tourisme durable, qui est attentif à son environnement, à son écosystème et à ses milieux. C'est en ce sens aussi, que les orientations appliquées sont aussi présentes au sein de la SPL Le Grau-du-Roi développement et ils sont là aussi, sur cette capacité d'approche d'un patrimoine qui est celui de la biodiversité marine mais aussi littoral et cette culture, cette authenticité et également le patrimoine bâti. Il pense qu'ils sont vraiment dans une cohérence. Il est très intéressé aussi par leurs observations de la fréquentation, de leur stratégie sur le mois de juillet notamment sur une période où effectivement, ils ont compris que juillet n'était plus un mois très fréquenté des Françaises et des Français qui changent d'habitude, de consommation, de loisirs. Pour autant en juillet, il y a déjà beaucoup de monde même si l'acmé, est atteinte au mois d'août. Il se réjouit de la façon dont les choses sont conduites. Il y a cette d'observation financière très importante, puisque la capacité d'autofinancement est importante à dégager pour les investissements parce que l'établissement a besoin d'évoluer, de s'entretenir car, ce sont des outils qui souffrent par rapport à la corrosion, le milieu marin c'est tout à fait particulier. Le plan de performance énergétique qui va pouvoir s'appliquer et les membres du conseil municipal vont délibérer après, avec un bureau d'études, cette volonté de voir la commune atteindre une performance énergétique qui est déjà engagée mais, qui se veut être une ville à énergie positive. Ce sont des points importants que la collectivité se fixe.

Monsieur BERNARD félicite l'équipe. Cette dynamique permet d'aller de l'avant et justement, des travaux vont commencer pour faire un bassin de soin afin de soigner des requins et il y aura tout un local destiné effectivement à la performance énergétique. Ces travaux vont commencer en octobre.

Monsieur le maire souhaite insister sur un point. Il y a effectivement de l'ingénierie technique financière, il y a ce travail d'observation des milieux, le travail engagé avec les équipes de médiation scientifique et il les remercie d'ailleurs, de l'avoir accompagné le 07 août dernier, dans cette grande réunion publique au yacht club où près, de 250 personnes ont été accueillies. Les questions de l'évolution du milieu ont été abordées, de la baie d'Aigues-Mortes, l'ensablement, l'avancée de l'herbier des zostères et ils vont poursuivre cet accompagnement dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui va bientôt, être mis en œuvre. La première réunion de ce comité de pilotage surviendra le 6 octobre prochain. La dimension humaine qui apparaît parfaitement dans la campagne « Face au vivant », il y a l'humain au travers des enfants et ça, c'est reconnu aujourd'hui, dans la gazette des maires d'avant-hier. Le dossier c'était l'humain bien sûr dans un monde où l'adversité est quelquefois violente, où les préoccupations sont très diverses et les ramènent quelquefois, à quelque chose de très dur. Cette dimension humaine et l'homme dans la nature est encore plus nécessaire. Monsieur le maire se permet de faire la transition avec madame Louisa MARAJO présente et avec qui, les équipes du Seaquarium vont échanger, c'est une évidence. Dans le cadre d'une résidence d'artiste qui a été portée par la direction de la mer de la région Occitanie, la candidature de madame Louisa MARAJO a été retenue. Pendant 3 mois, elle résidera ici au Grau-du-Roi et va aller à la rencontre de cette ville maritime, de ses acteurs pour produire in fine, une œuvre qui va mettre en valeur notamment, les marins-pêcheurs.

Louisa MARAJO se présente. Elle est une artiste originaire de l'île de la Martinique. Elle vit en région parisienne depuis 15 ans maintenant, elle a étudié aux Beaux-arts de Saint-Étienne et après à la Sorbonne, elle a également un CAPES d'arts plastiques et est à mi-temps annualisée. Elle développe son travail d'artiste autour des questions de la mer. Elle a candidaté dans cette magnifique région pour développer un travail notamment, autour de la symbolique du filet de pêche où le filet est constitué de plusieurs nœuds et symboliquement, le nœud est ce qui relie, ce qui sépare. Le filet est une frontière, un mur. Ce matin, elle a rencontré Stéphane, un jeune pêcheur de 40 ans, petit métier, qui en lui parlant était en train de nettoyer son filet de 4 mètres de haut, qui avait des algues dessus. Il a passé plus de 2 heures à nettoyer ce filet et il lui expliquait que ce filet était un mur dans l'eau et les poissons, se heurtaient contre. C'est une image à développer. Ce matin, elle a visité, grâce à Laure NOVI, le port avec les pêcheurs. Elle a rencontré aussi Pierre qui est un filetier. Elle va aller à la rencontre d'autres acteurs du territoire, voir la vie qu'il y a derrière toutes ces énergies, toutes les générations aussi qui se rencontrent. Tout à l'heure, elle a rencontré Lou, la fille de Morgan un pêcheur, qui voulait écouter, sa femme est aussi de temps en temps sur le chalutier et elle souhaite voir, la place des femmes dans le travail des marins-pêcheurs. Est-ce qu'elles sont dans l'ombre ou, sont-elles aussi actives que les hommes ? Il y a plein de pistes à développer. La criée à visiter, qui doit être vraiment une scène de théâtre. Elle est très inspirée déjà, cela fait 48 h qu'elle est arrivée. Elle a été très bien accueillie. Demain, elle va rencontrer madame Maud HUBIDOS qui lui parlera de l'histoire du phare. Il y a énormément de choses à développer et pour rendre hommage à cette région avec son regard d'artiste, c'est beaucoup d'installations, ce sont des environnements qu'elle créé avec de la peinture, des photographies, des vidéos, pour lesquelles, les membres du conseil municipal seront conviés ici au Grau du Roi mais aussi, durant son escale à Sète, la première semaine d'avril 2026.

Monsieur CRESPE indique qu'il est de coutume d'intervenir après les présentations. Il souhaite saluer à son tour et au nom de son groupe, le travail de qualité qui est mené au sein du Seaquarium depuis tant d'années. Ils peuvent s'en réjouir, c'est plutôt une bonne nouvelle qu'à l'unanimité presque, ils puissent le saluer. Il a été évoqué les ABC (Atlas de la biodiversité communale), il trouve cela intéressant. Il y avait une démarche qui avait été entreprise par la commune qui n'a pas, il croit, vu le jour in fine, il voudrait savoir si ça a été coordonné et ce serait intéressant de faire le lien afin que cette fois-ci, cette démarche puisse aboutir. Il souhaite saluer aussi le directeur Jean-Marc GROUL car dans sa présentation, il perçoit aussi bien l'aspect du biologiste qu'il était mais aussi, du directeur qu'il est avec la vision, la perspective sur les occupations, comment meubler des trous, comment arriver à maintenir une activité et des objectifs économiques car c'est aussi cela, la réalité du monde dans lequel nous vivons donc bravo à vous et peut-être une réponse sur les ABC.

Monsieur le maire répond qu'en ce qui concerne l'atlas de la biodiversité, la ville du Grau-du-Roi était innovante en la matière puisque dans le dernier mandat, ils avaient avec le service du pôle environnement, avec Christophe ROSSO engagé une action et il y a eu tout un travail qui a été mené par une équipe d'étudiants, ce n'était pas sur la biodiversité marine mais terrestre et qui a compilé toute une série de données et d'observations sur le territoire. Ce matériel existe, il n'a pas été ensuite produit de document final sous la forme d'un fascicule, il est à disposition auprès de ce groupe d'étudiants qui a travaillé là-dessus et qui avait déjà fait remonter beaucoup de données très intéressantes. Christophe ROSSO était à la manœuvre en la matière.

Monsieur VIGNARD explique avoir eu connaissance de ces données très intéressantes et oui, elles vont être utilisées dans le sens où eux effectivement, c'est la partie marine sur laquelle ils sont compétents mais il y a une continuité terre-mer à réaliser. C'est prévu et cela fera l'objet de résultats qui seront présentés le moment venu.

Monsieur le maire dit qu'il y a bien un continuum et c'est une bonne chose.

En vertu de sa délégation de pouvoir, monsieur le maire donne connaissance des différentes décisions municipales.

Direction générale des services et administration générale :

- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-08-08** – Contrat de bail avec Bouygues Telecom autorisant l'occupation d'un emplacement sis déchetterie route de l'Espiguette, lieu-dit Salonique parcelle section CY n°37 afin d'installer une station radioélectrique provisoire. Le montant de la redevance, toutes charges éventuelles incluses est de **834 euros nets par mois**. La convention entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition du preneur et expire le 31 août 2025. À l'issue de cette période, les emplacements seront remis en leur état initial.
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-07-04** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche la concession n° 2-E-38 de 15 ans à compter du 04 juillet 2025 moyennant la somme de **400 €**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-07-03** – Avenant au contrat locatif autorisant madame Alexa BARBU, médecin stagiaire, à prolonger l'occupation d'un logement communal collectif situé allée Victor Hugo commençant à courir le 18/07/2025 pour se terminer le 31/07/2025 pour un loyer de 75 euros la semaine.
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-07-05** – Il est accordé dans le cimetière de la rive Gauche la concession n°2-E-62 de 15 ans à compter du 08 juillet 2025 moyennant la somme de **550 euros**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-07-12** – Avenant au contrat de location autorisant madame Alexa BABU, médecin stagiaire au CHU du Grau-du-Roi à prolonger l'occupation d'un logement communal collectif situé allée Victor Hugo commençant à courir le 1^{er} août 2025 pour se terminer le 31 août 2025 pour un loyer de **300 euros** le mois.
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-07-19** – Il est accordé dans le cimetière de la rive Gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 07 juillet 2025 moyennant la somme de **900 euros T.T.C.**

- **Décision du maire n° 25-07-22** – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « Commune à énergie positive décarbonée » avec le cabinet SAS DJC experts-consultants à Mauguio pour un montant de **33 400 € H.T.** – Plan de financement prévisionnel et sollicitation d'une subvention :
 - Subvention État Fonds vert (mesure ingénierie) : 50 % - 16 700 €.
 - Autofinancement commune : 50 % - 16 700 €
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-07-23** – Il est accordé dans le cimetière de la rive Gauche la concession n°2-E-61 de 15 ans à compter du 29 juillet 2025 et moyennant la somme de **550 euros**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-08-01A** – Contrat de location autorisant monsieur Dominique CRESPE à occuper un logement social situé à la résidence Christophe Colomb commençant à courir le 23 août 2025 pour se terminer le 22 août 2028 avec tacite reconduction de 12 années pour un loyer principal de 466,23 € + les charges fixées à 10 euros soit **476,23 € / mois**.
- **Décision municipale n° ADMG 25-08-05** – Contrat de location autorisant monsieur Túlio PEREIRA ALVARENGA e CASTRO, docteur stagiaire au CHU, à occuper une chambre dans un logement communal situé allée Victor Hugo commençant à courir le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 novembre 2025 renouvelable pour un loyer de **825 euros** le trimestre, charges comprises.
- **Décision du maire n° DGS2025-08-10** – 35^{ème} défi des ports de pêche : plan de financement FEAMPA voté en conseil municipal du 04 juin 2025 – Suite à l'instruction du dossier par le FEAMPA, l'assiette éligible a légèrement baissé soit 62 409,78 euros – Nouveau plan de financement :
 - Montant total retenu (assiette éligible) : 62 409,78 €
 - Montant FEMPA : 24 963,91 €
 - Montant Région : 11 641,91 €
 - Montant CD 30 : 5 000 €
 - Montant commune : 8 322 €
 - **Autofinancement : 12 481,96 €**
- **Décision du maire n° DMREGIE 25-09-04** – Fête locale 2025 – Considérant les travaux de réhabilitation de l'ancien emplacement (avenue Simone Veil) et la fermeture de la brasserie principale ainsi que la nécessité d'un nouvel emplacement pour l'installation des manèges – **Il est décidé** que l'attractivité du nouvel emplacement n'étant pas vérifiable à ce jour, une exonération totale du montant de la redevance pour la période de la fête locale 2025 est accordée aux forains autorisés à s'installer.

Animations :

- **Décision du maire n° ANIM 25-06-25** – Salle Carrefour 2000 – Salon de la Méditerranée 2025 – Règlement de l'exposition – Invitée d'honneur DANN – Pas de thème imposé. Exposition organisée par l'association Compagnie littéraire et artistique du mercredi 20 août 2025 (accrochage) au dimanche 31 août 2025 (décrochage) inclus. Un règlement de l'association en définit les conditions morales et matérielles – Le droit d'accrochage est de **35 € et 20 %** de commission seront versés à l'association en cas de vente de « l'invité d'honneur ».
- **Décision du maire n° ANIM 25-06-31** – Le Grau Estival – Contrat de prestation de service avec l'association Les Voiles latines pour les aubades du 21 juillet au 18 août 2025. Le montant s'élève à **200 € net de TVA par prestation soit 1 000 € net de TVA**.
- **Décision du maire n° 25-06-32** – Le Grau Estival 2025 – Contrat de cession avec l'association Le Coin des rêveurs pour la représentation du spectacle « Contes et Papotes » le 16 juillet 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **370 € net de TVA**.
- **Décision du maire n° 25-06-33** – Le Grau Estival 2025 – Contrat de cession avec « Spectacle and Go » pour le concert Oya Quintet le 18 juillet 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **1 951,75 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-01** – Le Grau Estival 2025 – Contrat de cession avec Calle Caliente pour la prestation de Samba K Tous le 06 juillet 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **1 200 € net de TVA**.
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-06** – Services techniques – Convention de mise à disposition de salle de réunions avec l'association « Tremplin » pour des conférences organisées par le service culturel les jeudis : 25 septembre 2025, 30 octobre 2025, 27 novembre 2025, 18 décembre 2025, 29 janvier 2026, 26 février 2026, 23 avril 2026, 30 avril 2026, 28 mai 2026 et 25 juin 2026. Ces interventions seront rémunérées à raison de 160 euros T.T.C. tous frais inclus / conférence, soit la somme totale de **1 600 euros**.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-07-07** – Le Grau Estival 2025 – Contrat d'engagement avec l'orchestre ELIXYR le lundi 14 juillet 2025. Le montrant de cette prestation s'élève à **7 925 € T.T.C.** (charges sociales incluses).
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-08** – Le Grau Estival 2025 – Convention de partenariat avec Lit'oral pour le festival Conte en Litt'orale le mercredi 23 juillet 2025. Le cout de la prestation s'élève à **400 € net de taxe**.
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-09** - Le Grau Estival 2025 - Contrat d'engagement avec Pierre Coulon Cerisier pour le concert du Pierre Coulon Cerisier quartet feat Beppe Caruso le 25 juillet 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **1 680 € T.T.C.** Charges sociales incluses.
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-10** – Le Grau Estival 2025 – Contrat de cession avec « Sème ses mots » pour les soirées contes des 06 et 20 août 2025 moyennant la somme de **1 040 euros** net de TVA.

- **Décision du maire n° ANIM 25-07-11** – Le Grau Estival 2025 – Contrat de cession avec « Steam prod » pour le concert d’Onda Ya le 17 août 2025 moyennant la somme de **1 719,65 € T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-15** – Salle Carrefour 2000 – Convention d’occupation de salle avec Charles STRATOS afin d’y présenter ses œuvres du mercredi 16 juillet 2025 (accrochage) au lundi 18 août 2025 (décrochage) inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la commune d’un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-16** – La Dolce Vita 2025 – Convention de partenariat entre la Chambre de commerce italienne pour la France de Marseille (CCIFM) – La ville s’engage à participer aux frais d’organisation de la CCIFM à hauteur de **2 400 € T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-17** – Villa Parry – Salon de Pascal « Petit format » - Règlement intérieur. Le salon est prévu du jeudi 13 novembre au samedi 22 novembre 2025. En cas de vente, l’artiste s’engage à verser à la commune 20 % du montant de la vente.
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-18** – Salon des artistes locaux (thème libre) – Invitée d’honneur Monique RODRIGUEZ – Le salon est prévu du jeudi 02 octobre au samedi 11 octobre 2025. Ce salon est réservé aux personnes possédant un domicile principal ou résidence secondaire dans la commune. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles. La participation est fixée à **15 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-13** – Le Grau Estival 2025 – Contrat de cession avec Atomes productions pour le concert de « Les New Messengers » le 1^{er} août 2025 moyennant la somme de **1 625 euros net de TVA.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-14** – Le Grau Estival 2025 – Contrat d’engagement avec Laurent TUQUET pour le concert de Horigang le 22 août 2025. Le montant de cette prestation s’élève à **1 400 € T.T.C.** charges sociales incluses.
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-20** – Le Grau Estival 2025 – Contrat de cession avec Sofa production pour le concert de So Freh le 24 août 2025. Le montant de cette prestation s’élève à **1 865 € net de TVA.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-07-21** – Le Grau Estival 2025 – Contrat d’engagement avec Patrick AGULLO pour le concert de Trio Tempo Brasil le 29 août 2025. Le montant de cette prestation s’élève à **1 575 euros T.T.C.** charges sociales incluses.
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-04** – Fête locale 2025 – Contrat de cession avec EI SL Évènementiel pour la prestation DJ mousse à l’occasion de la journée des péquelets le mercredi 10 septembre 2025. Le montant de cette prestation s’élève à **1 440 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-06** – Subventions athlètes – Soutien aux sportifs de haut niveau – Championnats du monde de Va'a longue distance qui se tiendront au Brésil du 13 au 21 août 2025 – Le montant de cette subvention exceptionnelle s’élève à **2 000 €** : Nicolas LAMBERT représentant le collectif équipe de France de Va'a (pour les hommes :

LAMBERT, TOUTÉE, CATELLE, NOLANT, HASBROUCQ, VILLELA – Pour les femmes : JEHL, MASSARGUET, BROBRAZH).

- **Décision du maire n° ANIM 25-08-07 – Fête locale et week-end taurin 2025** – Contrat d'engagement avec l'association Occitanie pour des animations musicales le samedi 20 septembre 2025 moyennant la somme de **1 200 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-08** – Subvention exceptionnelle athlète en faveur de la participation à la coupe du monde de marathon de Maël BENDRIS FLEURY (5 fois champion de France) qui se tiendra à Turin du 18 au 19 octobre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **500 euros**.
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-09** – Fête du port de plaisance – Contrat d'engagement avec la peña DEL FUEGO BAGNOLAISE pour une animation musicale le samedi 23 août 2025. Cette prestation s'élève à **900 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-11** – Fête locale et week-end taurin 2025 – Contrat d'engagement avec la manade DU LEVANT pour des représentations taurines (Abrivado / Bandido / Encierro) le dimanche 14 septembre 2025 et le samedi 20 septembre 2025 (Abrivado / Bandido) le dimanche 07 septembre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **2 650 €**.
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-12** – Fête locale et week-end taurin 2025 – Contrat d'engagement avec la manade JULLIAN pour des manifestations taurines (Abrivado / Bandido / Encierro) samedi 06 septembre 2025, mardi 09 septembre 2025 – (Abrivado / Bandido) vendredi 12 septembre 2025 et samedi 13 septembre 2025 – (Encierro et ferrade) jeudi 11 septembre 2025 – (Encierro) vendredi 19 septembre 2025 moyennant la somme de **5 450 € T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-13** – Fête locale et week-end taurin 2025 – Contrat d'engagement avec la manade CONTI pour des manifestations taurines (Abrivado / Bandido) mardi 09 septembre 2025 moyennant la somme de **750 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-14** – Fête locale et week-end taurin 2025 – Contrat d'engagement avec la manade Milla pour des manifestations taurines (bandido) vendredi 05 septembre 2025 – (Abrivado / Bandido) samedi 06 septembre 2025, jeudi 11 septembre 2025, samedi 13 septembre 2025, dimanche 21 septembre 2025 – (Ferrade) jeudi 11 septembre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **3 800 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-15** – Fête locale et week-end taurin 2025 – Contrat d'engagement avec la manade MARTINI pour des manifestations taurines (Abrivado / Bandido) lundi 08 septembre 2025 et mercredi 10 septembre 2025 moyennant la somme de **1 500 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-16** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade du Dardaillon pour des manifestations taurines (Abrivado / Bandido / Encierro) le vendredi 12 septembre 2025. (Abrivado / Bandido) le samedi 13 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **1 700 euros T.T.C.**

- **Décision du maire n° ANIM 25-08-17** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade DEVAUX pour des manifestations taurines (Abrivado / Bandido / Ferrade) jeudi 11 septembre 2025 – (Abrivado / Bandido / Encierro) lundi 08 septembre 2025 et samedi 13 septembre 2025 moyennant la somme de **2 650 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-18** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade AUBANEL-BARONCELLI-SANTENCO pour des manifestations taurines (Abrivado / Bandido) dimanche 21 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **750 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-19** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade BRIAUX pour des manifestations taurines (Abrivado / Bandido) dimanche 07 septembre 2025 et dimanche 14 septembre 2025 moyennant la somme de **1 500 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-20** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade PUIG pour des manifestations taurines (Roussataïo) mercredi 10 septembre 2025 moyennant la somme de **1 002,25 € T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-02** – Fête du port de plaisance – Contrat d'engagement avec la manade MARIÉ pour une roussataïo samedi 23 août 2025 moyennant la somme de **1 000 € T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-21A** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade GILLET pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) samedi 13 septembre 2025 – Le montant de ces prestations s'élève à **750 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-22** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade TOMMY pour des manifestations taurines (abrivado / bandido / encierro) mercredi 10 septembre 2025, (abrivado / bandido) le samedi 13 septembre 2025 moyennant la somme de **1 700 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-25** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade SAINT LOUIS pour des manifestations taurines (abrivado / bandido / encierro) dimanche 07 septembre 2025, (abrivado / bandido) le jeudi 11 septembre 2025 et le samedi 20 septembre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à **2 450 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-26** – Fête locale 2025 – Convention UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (cellule de prévention) les 06, 11, 12, 13 et 20 septembre 2025 moyennant la somme de **2 010 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-27** – Fête locale 2025 – Convention UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour les manifestations taurines du 05 au 14 septembre 2025 et du 19 au 21 septembre 2025 moyennant la somme de **8 114 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-08-29** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec l'association Groupe TOUT DIRECTION pour une animation musicale jeudi 11 septembre 2025 moyennant la somme de **600 euros T.T.C.**

- **Décision du maire n° ANIM 25-08-30 – Tournoi de joutes – Convention pour la mise en place d'un poste de secours avec l'U.N.A.S.S le 16 août 2025 moyennant la somme de 250 euros T.T.C.**

Monsieur le maire remercie les personnes engagées pour la fête locale 2025. Il renouvelle ses remerciements à Lucien TOPIE mais également à Philippe BLATIÈRE, Michel de NAYS CANDAU et beaucoup d'autres élus qui s'impliquent. Il y a aussi les associations, les agents de la collectivité, les commerçants. Il croit que l'édition 2025, a été une bonne édition, il n'y a pas eu d'accident ou d'incident majeur. Il y avait un bon état d'esprit, une fréquentation importante, c'est à souligner. Il demande s'il y a des questions et donne la parole à madame SCOLLO-OGIER.

Madame SCOLLO-OGIER souhaite juste revenir rapidement sur la décision qui a été évoquée, concernant la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonnée », décision 25-07-22. Concrètement, quelles réalisations ont été opérées sur la commune qui déjà, permettent de générer des économies d'énergie ?

Monsieur le maire répond que l'action principale, c'est un plan de performance énergétique considérable qui a engagé plus de 5 000 000 €, qui va assurer non seulement le remplacement des candélabres qui en avaient besoin mais aussi, le dispositif d'éclairage avec tout le système de régulation de l'intensité qui conduit in fine, à une économie de près de 60% de la consommation et donc, de la facture. C'est vraiment un point majeur. Ensuite, la question de la production des énergies renouvelables, il y a beaucoup d'évolutions en permanence sur les technologies. Aujourd'hui par exemple, il y a des moyens de stockage qui n'existaient pas il y a quelques mois. Il y a des éléments juridiques qui évoluent, des éléments aussi sur la taxation. Monsieur le maire pense que la municipalité a raison de ne pas se précipiter parce que c'est un secteur, qui évolue considérablement et très rapidement. Aujourd'hui comme il a évoqué, il y a la SPL 30 qui travaille sur la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le grand parking du palais des sports. Ensuite, le Seaquarium prend sa part pour mettre en place un plan de performance énergétique. Le plan climat énergie territorial donne un coup de pouce énergie avec la communauté de communes. Il va proposer tout à l'heure à l'assemblée, une délibération pour l'exonération de la taxe foncière pour les propriétaires qui engageraient, des travaux de rénovation énergétique... La commune est très mobilisée sur ces questions. Cela prend du temps, c'est compliqué, il le conçoit. Il ne suffit pas, sur une vue aérienne de poser des panneaux photovoltaïques partout, ce n'est pas cela, ce sont des images percutantes. C'est une démarche qui est engagée avec conviction parce que bien sûr, produire des énergies renouvelables, être sobre dans la consommation des énergies... Ils en ont la conviction. La ville avance sur ce dossier méthodiquement.

Madame SCOLLO-OGIER dit que c'est à un stade de projet, pas de réalisation.

Monsieur le maire indique que le plan de performance énergétique qui est à 5 000 000 €, peut-être que monsieur Alain MARTI va donner quelques éléments parce que ça, ce n'est pas du projet, c'est très concret et déjà très efficace.

Monsieur MARTI explique que l'on en est à la 2^e tranche car la 1^{re} tranche, a été effectuée et à mesure, cela correspond à une baisse d'énergie à l'heure actuelle sur la 2^{ème} tranche. Il va y avoir une 3^{ème} tranche qui finira en janvier 2026. Sur la 2^{ème} tranche, la commune en est à 61 % d'économies effectives, les travaux sont réalisés. Il y aura les résultats sur N-1 et après en janvier 2026, ils auront la totalité du parc avec plus de 60%, il espère 64% d'économies d'énergie. Les contrats ont été réalisés, l'automatisme qui est passé, la gestion par ordinateur, là aussi, tout ce qui se passe dans la ville avec les moindres défauts. C'est une modernisation du système d'éclairage. Sur la performance énergétique, cela a été étudié sur tous les bâtiments. À l'heure actuelle, il y a le projet Tabarly, tout est étudié en fonction pour faire baisser les économies d'énergie, sur l'école QUET aussi. Comme disait monsieur le maire, le solaire, il ne s'agit pas d'en mettre partout mais

des études ont été faites, pour prendre calmement le temps de faire et de voir plus haut sur la ville, ce qui va être fait.

Monsieur CRESPE indique avoir bien suivi tous ces travaux puisque, son groupe a voté pour à plusieurs reprises mais c'est vraiment il pense, sur la terminologie à énergie positive qui ne signifie pas moins de consommation, cela signifie de la production et c'est à cela, qu'ils veulent faire écho sur le fait que sur ce plan-là, quand bien même la commune arriverait à réduire, elle ne pourra jamais être à énergie positive si elle ne produit pas, c'est un fait mécanique.

Monsieur le maire précise que c'est bien l'objectif que se fixe la municipalité et il remercie monsieur CRESPE de valider cette étude complémentaire pour arriver à cet objectif. Il a eu l'occasion de visiter quelques villes à énergie positive qui avaient anticipé, notamment, sur l'île de la Réunion où il y a à la fois des fermes photovoltaïques très importantes, des parcs éoliens et de la méthanisation. C'est le bouquet finalement qui conduisait une ville importante de l'île de la Réunion, à produire plus d'énergie qu'elle ne consomme.

DELIB2025-09-01 - DEMANDE DE SUBVENTION ASA DU CHEMIN DE TERRE NEUVE

Rapporteur : Claude BERNARD

Lors de la construction du deuxième cordon dunaire, le passage des engins a endommagé le chemin de Terre Neuve.

Des travaux de réhabilitation (travaux de goudronnage et de remise en état) ont été réalisés en 2025 par l'ASA (association syndicale autorisée) pour un montant de 6 425 € T.T.C. justifié par facture.

En 2018 et en 2020, la commune avait validé le principe d'une prise en charge partielle de ces travaux au regard de l'intérêt pour la commune de voir maintenues les conditions de desserte dans ce secteur ; les services municipaux en ayant l'accès. L'ASA sollicite la commune à hauteur de 50 % du T.T.C. (elle ne récupère pas la TVA) soit 3 212,50 euros.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au conseil municipal après délibération de bien vouloir **VALIDER** la demande de subvention à l'ASA chemin de Terre Neuve à hauteur de 3 212,50 euros.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2025-09-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DÉFI DES PORTS DE PÊCHE

Rapporteur : Christine LACROIX

Dans le cadre du financement FEAMPA, le plan de financement des dépenses éligibles a été revu comme suit assiette retenue : 62 410 €

- Subvention à percevoir : 49 930 €
- Autofinancement : 12 480 €

Par rapport au plan de financement global, le montant des dépenses éligibles par les financeurs publics a été significativement réduit.

Au niveau des financeurs privés, les recettes réellement perçues ont également été significativement réduites pour atteindre 74 250 €.

Le montant total des dépenses afférent au 35^e défi des ports de pêche atteindra 163 370 €.

En ramenant cette somme aux recettes publiques (49 930 €) et aux recettes privés (recettes stands, bodega, participation concurrents, sponsors) soit 74 250 €, l'association devra financer le différentiel soit 39 190 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la ville de Le Grau-du-Roi, il est proposé de verser pour l'exercice 2025, une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération de **se PRONONCER** sur cette demande de subvention exceptionnelle pour le défi des ports de pêche à hauteur de 20 000 €.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2025-09-03 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024 DU PHARE DE
L'ESPIGUETTE**

Rapporteur : Françoise DUGARET

En application d'une convention conclue entre l'administration chargée des Domaines, le Conservatoire du littoral et la direction interrégionale de la mer (DIRM) le 26 février 2019 le site du phare de l'Espiguette a été placé sous la responsabilité du Conservatoire du littoral, dans des conditions précisément définies permettant à la DIRM de jouir exclusivement de certains biens, et d'avoir un accès à d'autres biens.

En application des dispositions de l'article L.322-9 du code de l'environnement et par le biais de la convention de gestion signée le 6 novembre 2012, il a été convenu que le gestionnaire du site de l'Espiguette serait la commune du Grau-du Roi. En application de l'article L.322-10 du code de l'environnement, le conservatoire a transféré la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'aménagement du phare de l'Espiguette à la commune du Grau du Roi par le biais d'une convention d'occupation signée le 27 février 2019 pour une durée portée à 30 ans par avenant du 16 août 2021.

Dans le cadre de cette occupation, et afin d'exécuter la convention conclue le 27 février 2019, la commune du Grau-du-Roi, de concert avec le Conservatoire du littoral, ont travaillé sur un projet visant à ouvrir le phare de l'Espiguette à la visite et à créer dans les bâtiments annexes un espace muséographique.

La convention du 27 février 2019, prévoit dans son article 7.2 que la commune du Grau du Roi peut accorder des autorisations d'occupation. Aussi, s'agissant de l'exploitation future du site, la commune a souhaité associer sa société publique locale, la SPL Le Grau du Roi développement, dont elle est actionnaire à hauteur de 95 %.

La prise en charge d'une telle mission par la SPL répond aux compétences dont elle dispose en application des dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme.

Cette démarche tendant à confier une telle mission à la SPL, cette dernière ayant déjà en charge la gestion et le pilotage d'équipements ou de structures touristiques, tels le camping de l'Espiguette, l'Office de tourisme du Grau du Roi, ou encore l'ancien phare du Grau du Roi.

C'est dans ce contexte juridique très précis, que la SPL Le Grau du Roi Développement, a été signataire d'une convention tripartite ayant pour objet d'organiser l'exploitation du site écotouristique du Phare de l'Espiguette.

Compte tenu de la prise en charge par la SPL de la très grande majorité des dépenses qu'impliquent l'exploitation du site, et notamment les ressources humaines, mais aussi la gestion du système de billetterie, l'installation de la fibre, la création et l'entretien d'un site internet... Mais aussi compte tenu des obligations de gratuité ou de tarifs réduits imposées à la SPL par la collectivité afin de permettre aux habitants une découverte gratuite des lieux, les parties ont convenu de ne pas assujettir la SPL au paiement d'une redevance fixe.

Toutefois, la SPL a l'obligation d'établir un budget indépendant pour l'exploitation du site.

Ce budget intègre l'ensemble des dépenses de fonctionnement directement assumées par la SPL auxquelles elle applique 3 % de frais de gestion et les dépenses de renouvellement d'équipements à sa charge.

Il était convenu qu'en cas d'excédent de gestion il serait intégralement reversé à la commune, en cas de déficit, la commune verserait une subvention d'équilibre pour le compenser à la SPL.

En 2024 une subvention d'équilibre pour 6 mois d'exploitation (juillet à décembre 2023) s'était élevée à 102 991 €. L'année 2024, première année de plein exercice fait apparaître une amorce de baisse du déficit qui s'élève à 146 025 € mais pour 12 mois.

Les premiers résultats de 2025 laissent à penser que ce déficit sera réduit de manière considérable pour l'année en cours.

La SPL a engagé de nombreuses actions de promotion et de commercialisation qui commencent à porter leurs fruits, la fréquentation comme le chiffre d'affaires de la boutique sont en progression cette année. La volonté d'atteindre l'équilibre économique est toujours présente dans la stratégie développée.

Le site écotouristique du phare de l'Espiguette est donc un site touristique majeur, un site de notre patrimoine, inscrit au titre des monuments classés, dans un site naturel lui-même classé qui est valorisé par une ouverture au public réalisée de manière responsable et raisonnable avec des visites de grande qualité, fonctionnant 12 mois sur 12 et apportant ainsi un véritable atout à notre ville grâce à une participation mesurée de la collectivité.

Conformément à la convention signée, en accord avec le bilan comptable analytique produit en annexe validé par la commissaire aux comptes de la SPL,

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal après délibération de **VOTER** la subvention d'équilibre pour la gestion du site écotouristique du phare de l'Espiguette pour l'exercice 2024 de 146 025 €

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE intervient :

« Pour la deuxième année consécutive, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une subvention d'équilibre. La première année, sur 6 mois d'exploitation, 102 991 euros, nous aurions pu envisager pour la seconde année d'exploitation, qu'avec une année pleine, le déficit serait réduit. Il n'en est rien, puisque la subvention d'équilibre cette année, passe de 102 991 euros à 146 025 euros, soit une augmentation de 41 %... Si en année pleine le déficit augmente, cela signifie à l'évidence, que l'établissement n'est structurellement pas à l'équilibre. J'imagine bien que plus on ouvre un commerce, plus le chiffre d'affaires doit augmenter et non pas l'inverse. Lors de la commission des finances, la directrice de la SPL Le Grau-du-Roi développement est venue présenter un document partiellement à jour, et surtout aucune perspective de réduction du déficit. Aucun plan pour permettre la réduction de ce déficit, à l'exception d'incantation sur une augmentation de la fréquentation et une augmentation des chiffres de la boutique. Là encore aucune estimation, aucun prévisionnel. J'ajoute, rien à voir avec la présentation qui a été faite par le Seaquarium. Sans disposer des éléments dont dispose la directrice, j'observe tout de même qu'actuellement sur le plan des entrées, si l'on souhaite atteindre l'équilibre par le seul fait d'une augmentation des entrées (à plein tarif 9,5 euros), c'est plus de 15 000 entrées par an qui permettraient un tel équilibre. S'il s'agissait de faire évoluer les recettes de la boutique, elles ont fait entre 2023 et 2024 un passage de 16 766 euros à 26 751 euros, une pénible progression de 60% alors même que la durée d'exploitation elle, a été doublée. Nous ne pouvons pas accepter que cette situation continue et nous souhaitons, qu'un plan de retour à l'équilibre soit présenté avant la fin de l'année pour que l'année 2026, permette une réduction considérable du déficit. En effet, il est inacceptable que cet outil soit géré sans aucune vision comptable. Cela doit nous inquiéter d'autant plus, dans la perspective de l'ouverture prochaine du tiers lieu « SANA ». J'ose espérer qu'un prévisionnel pour cet établissement, dont la gestion sera confiée à la SPL le Grau-du-Roi développement, a été réalisé et présente un budget à l'équilibre. Je rappelle que c'est sur cet argument d'un prétendu déséquilibre budgétaire, que votre municipalité a souhaité la mise en DSP des arènes municipales. Faudra-t-il en faire de même avec ces deux entités communales ? Nous voterons une dernière fois pour cette subvention d'équilibre et nous ne le ferons plus, tant qu'aucun plan d'équilibre ne sera présenté ».

Monsieur le maire remercie monsieur CRESPE et répond à son intervention :

« Je vous trouve bien sévère mais qu'on soit attentif au bon équilibre de nos satellites, c'est normal mais franchement, l'équilibre général de la SPL le Grau-du-Roi développement est parfaitement suivi et je pense que dans sa globalité, il est rassurant avec ses particularités notamment, l'exploitation d'un phare patrimonial ou demain d'un tiers-lieu. Madame la directrice a bien précisé que nous devions poser une valorisation de ces sites, qui se doivent d'être une valorisation financière mais aussi, d'une valorisation qui est celle de ce que nous apportent ces établissements. Ces établissements que nous avons souhaités, apportent un rayonnement sans précédent pour notre ville et ça va dans le sens, des objectifs de l'amélioration de l'offre et de l'attractivité toute l'année. On a entendu tout à l'heure, les stratégies pour faire en sorte d'augmenter les fréquentations des établissements. Je pense que cet établissement joue un rôle de rayonnement et rentre complètement dans la stratégie du rayonnement et de l'attractivité. Par ailleurs, cet établissement c'est aussi une approche environnementale, patrimoniale mais aussi éducative culturelle puisqu'on y développe l'accueil des élèves, des concerts de jazz notamment gratuits... Il faut le voir de façon beaucoup plus globale et d'ailleurs, la directrice le dit clairement et au vu des chiffres, on peut le penser, est-ce qu'on atteindra absolument l'équilibre, c'est l'objectif. Pour le moment, nous n'y sommes pas, c'est pour cela qu'on soutient la structure mais il faut aussi, valoriser ce qu'elle apporte. Quand je parle du rayonnement, le phare de l'Espiguette a été pendant toute l'année, très médiatisé de façon très positive. La monétisation du temps d'antenne sur les médias, c'est 1 400 000 €. Si nous avions depuis l'ouverture, payé des temps d'antenne pour faire

la promotion de notre ville et de ce patrimoine qui est emblématique, il aurait fallu sortir 1 400 000 euros. Alors, on n'a pas fait de campagne publicitaire mais ce phare, est un emblème et il a renvoyé dans les médias depuis son ouverture, beaucoup d'éléments positifs. Ce sont des choses qu'il faut savoir prendre en compte mais, j'entends ce que vous avez dit par ailleurs ».

Monsieur Alain GUY indique que l'an dernier, il s'était abstenu sur la demande de subvention pour les motifs qui sont exactement les mêmes. Il pense qu'il faut revoir la gestion tout simplement.

Monsieur le maire apporte l'explication suivante :

« La gestion est bonne. Les équivalents temps pleins, ils sont au nombre de 4. On développe et on n'est pas au bout de la capacité de développement, il n'y a pas de difficulté de gestion. On était, vous le savez, gêné au départ par rapport aux nombres de personnes qu'on était en capacité de faire monter au sommet du phare et ça, c'est un élément limitant. On ne pouvait faire monter en haut du phare, qu'onze personnes. Aujourd'hui, le RP nous permettra d'avoir plus de visiteurs payants, plus de rotations, ce sont des choses qui vont évoluer ».

Monsieur CRESPE complète ses propos :

« Monsieur le maire permettez-moi de souligner deux points. D'abord, nous sommes en désaccord sur cette perception-là, à l'évidence et ce n'est pas faute d'avoir assisté aux vœux du maire de la ville et d'avoir constaté, qu'il n'y a pas besoin d'injecter une subvention d'équilibre de 142 000 € pour avoir la couverture médiatique nécessaire à la promotion de la ville, puisque chaque année à l'occasion de vos vœux, on s'aperçoit de l'excellente couverture de la ville et des retombées publicitaires de la ville. Cet argument me semble un peu fallacieux. En ce qui concerne le choix de gestion, justement vous l'avez dit et c'est bien vrai heureusement, la SPL Le Grau-du-Roi développement présente un bénéfice, nous pouvons nous en réjouir, je m'attendais à cette réponse et c'est pour cette raison-là d'abord, que je suggère peut-être aussi, que l'on étudie la perspective que lorsque le phare génère du bénéfice il aille à la SPL, lorsqu'il génère du déficit la SPL le gère. Quel gestionnaire a un intérêt à ce que ça fonctionne s'il n'est pas intéressé d'une façon ou responsabilisé sur les pertes ? Aujourd'hui, la proposition telle qu'elle est faite, ne permet pas de responsabiliser l'interlocuteur donc la SPL en l'occurrence, parce qu'elle n'a aucun gain à obtenir et lorsqu'elle échoue dans la gestion, c'est la ville qui subventionne. Quand il s'agit du rayonnement de la ville, je crois et vous l'avez exprimé plusieurs fois, que les arènes municipales du Grau-du-Roi, ont permis un certain rayonnement. Cela n'a pas empêché que sur la constatation de déficit, vous envisagiez de mettre en place une délégation de service public pour qu'un prestataire privé, qui lorsqu'il fait du bénéfice s'en sort et lorsqu'il fait du déficit, se responsabilise. C'est pour cela que je ne comprends pas votre argument et j'insiste, vous ne m'avez pas répondu sur le sana, existe-t-il un budget prévisionnel à l'équilibre ? Dans tous les cas, pour le phare aucun prévisionnel de retour à l'équilibre nous a été présenté à la commission des finances ».

Monsieur le maire répond à Monsieur CRESPE que ce sera présenté en conseil d'administration et puis, il n'a pas l'intention de privatiser le phare de l'Espiguette. C'est une société publique locale dans laquelle, la collectivité est majoritaire.

Madame DUGARET intervient :

« La gestion de la SPL n'est pas responsable. Je pense que la SPL et sa directrice ont quand même prouvé et vous avez madame Corinne PIMENTO, qui fait partie du conseil d'administration que sa gestion est très responsable. Je voulais juste le dire pour les équipes de la SPL et pour Maud HUBIDOS. Ils font tous un super travail ».

Monsieur le maire la remercie pour ces précisions. Il met aux voix.

POUR 28 : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel de NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale, BOUILLEVAUX-BRÉARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE, Roseline BRUNETTI, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON.

ABSTENTION 1 : Alain GUY

DELIB2025-09-04 - RÉGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE - REDEVANCE DOMANIALE 2025

Rapporteur : Claude BERNARD

Le conseil municipal, dans sa séance du 05 avril 2017, a adopté les modalités de calcul de la redevance domaniale appliquée à la régie de Port Camargue basée sur une part fixe et une part variable (délibération 2017-04-29).

« La création d'une brigade nautique basée sur le port, le rattachement des caméras du secteur port de plaisance au CSU de la commune ainsi que leur maintenance ont nécessité une revalorisation de la part fixe par poste d'amarrage de 1 € en 2022.

La part fixe est donc désormais de 81 € par poste d'amarrage avec application d'un indice de révision TP01 (travaux de bâtiment) ; il est nécessaire de préciser que l'indice de départ est celui de janvier 2017 (soit 104,9) et que la révision s'applique de janvier à janvier.

La redevance de l'année N s'applique avec la variation de l'indice de janvier de 2017 à celui de janvier de l'année N.

La part variable correspond à 3,5% du chiffre d'affaires en excluant les refacturations de la taxe foncière « marinas », les versements de subvention pour l'école de voile et le remboursement des frais engagés pour le compte de la Commune majoré de 15% du bénéfice avant impôt.

Le total de la part fixe et de la part variable sera arrondi au millier d'€ inférieur.

Ces modalités de calcul sont susceptibles d'évoluer en fonction de la dynamique de la redevance et de son impact ».

Selon ce mode de calcul, la redevance 2025 s'élèverait à 921 000 € (Contre 801 000 € en 2024).

Après plusieurs échanges avec la régie de Port-Camargue et pour donner davantage de stabilité à la redevance, il a été proposé en commission des finances du 09 septembre 2025, de suspendre l'application des critères et de retenir une redevance 2025 sur la base de la redevance 2024 soit 801 000 € + inflation 2024 soit 1,7 % donc 815 000 euros.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération,

- **D'ADOPTER** le montant de la redevance 2025 à hauteur de 815 000 €.
- **D'AUTORISER** M. le maire à **signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE fait la déclaration suivante :

« Il est bon de rappeler que depuis 2014, Robert CRAUSTE, est le maire de la commune et le président de la régie autonome de Port Camargue. Je siège seulement depuis 2020 au Conseil d'administration de la régie et je dois dire, que la situation que nous connaissons à la régie n'a pas été une surprise. En effet, un administrateur qui alertait déjà depuis le début et s'il est vrai que sur la forme, je veux croire que son style a pu vous irriter, Monsieur le maire la responsabilité qui est la vôtre, aurait été de tenir compte de ses propos car sur le fond, personne ne peut dire qu'il avait tort d'alerter sur la mauvaise gestion de la régie. Je veux rappeler aussi que depuis 2020, ce n'est pas moins de 4 directeurs qui se sont succédés à la tête de ce premier port de plaisance en Europe et il aura fallu, une alerte sur la trésorerie et un unième projet d'augmentation des tarifs pour qu'enfin, vous n'envisagiez de solliciter un audit sur la situation de la régie. À l'heure actuelle, j'ai pu le dire, il semble que la régie prenne le chemin d'un retour à l'équilibre et nous pourrons même espérer que dans les prochaines années, une situation sera totalement assainie. Concernant cette période de tumulte, je crois qu'il est important que la régie soit soutenue et d'un point de vue économique, rien ne vaut la stabilité. À ce titre, je tiens à renouveler la proposition que j'ai faite lors de la commission des finances du 9 septembre dernier, de stabiliser la redevance domaniale à son montant de 2023, soit 801 000 € pour 3 ans, c'est-à-dire pour les exercices 2025, 2026 et 2027. Cela permettra d'une part à la régie, de constituer de véritables réserves de trésorerie, qui est le sujet ayant conduit à la situation que nous connaissons, donc un intérêt immédiat économique et d'autre part pour l'équipe dirigeante, cela permet de limiter la variabilité d'un exercice à l'autre. Pour rappel, dans la méthode de calcul actuelle, la part variable a pu représenter jusqu'à 45% du montant total de la redevance et la redevance domaniale d'une année N, est due sur la base du résultat de l'année N-1, ce qui est très insécurisant. Passé le délai de 3 ans, dans l'hypothèse d'un retour à la normale, une réévaluation à ce moment-là, serait la bienvenue. Merci ».

Monsieur le maire s'exprime comme suit :

« Je me réjouis également du travail qui est accompli à la régie non seulement, par la nouvelle direction et les agents qui contribuent par leur travail, à amener cette régie d'ores et déjà à une situation de trésorerie bien améliorée. Je veux remercier les administrateurs qui donnent de leur temps dans les différentes commissions. Je pense qu'on est sur une bonne voie. Je veux revenir sur les quatre directeurs. Il y a un directeur qui est parti à la retraite donc, il y en a eu un second qui a été licencié. Il y a eu un intérim durant 6 mois. Puis, on a nommé un directeur. Il ne faut pas grandir l'idée qu'il y a eu 4 directeurs. Il y a eu un directeur qui est parti à la retraite, on ne le compte pas celui-là ainsi que celui en intérim. Il y a une espèce de sémantique qui est brandie. L'essentiel aujourd'hui, c'est que j'ai su prendre les bonnes décisions au moment où il fallait les prendre. On a tenu la barre, on s'est investi et on s'est porté garant de la continuité du service public portuaire. Je veux remercier toutes celles et ceux qui ont contribué et après une période difficile, c'est vrai, je pense qu'on est sur la bonne voie ». Il donne la parole à monsieur Alain GUY.

Monsieur GUY indique être très court, il va s'abstenir sur cette délibération. Il se demande en l'état qui paiera par la suite.

Monsieur le Maire lui répond comme suit :

« Alors il y a une quasi stabilité qui est présentée par le premier adjoint. C'est comme pour le phare, je préfère effectivement que la régie parce qu'elle optimise l'outil, parce qu'elle fait des recettes nouvelles, parce qu'elle répond mieux aux demandes des plaisanciers, elle génère de l'excédent et

de la capacité d'autofinancement... Je pense qu'on est sur la bonne voie. Aujourd'hui, on soutient un établissement avec l'argent public, avec les impôts de tous les Graulens, ça c'est sur un point qui se doit être exceptionnel. Si on a de l'équilibre, si on crée de l'excédent, c'est encore mieux. C'est l'objectif ».

Monsieur CRESPE intervient :

« Très succinct, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de problème à la régie, vous ne pouvez pas dire il y a eu 4 directeurs, c'est l'ordre normal des choses. Je crois que ce n'est pas l'ordre normal des choses que cela se passe comme ça. Vous avez commandé un audit, je ne veux pas vous rappeler mais lorsqu'on a fait une réunion au mois de juillet 2023, vous n'étiez pas dans cette situation-là, à prétendre qu'il n'y a pas de problème, vous étiez inquiet comme tout le monde. Ne faites pas croire qu'il n'y a pas eu de problème et d'ailleurs dernier point, le trésorier je ne l'ai pas cité, mais vous avez licencié le trésorier sans qu'on en sache les motifs. J'ai demandé au conseil d'administration et je le redemande ici. Vous le savez, s'il a une responsabilité dans des erreurs de gestion, c'est sa responsabilité personnelle qui doit être engagée, c'est la règle de tous les comptables publics et on ne sait toujours pas pourquoi, vous l'avez mis de côté et sans savoir s'il a été responsable ou pas, d'un certain nombre de défaillances ».

Monsieur le maire donne l'explication suivante :

« Puisque vous transformez mes propos, je n'ai jamais dit, chacun l'a entendu autour de cette table, dans cette assemblée, qu'il n'y avait pas eu de problème. J'ai demandé un audit financier et un audit RH, c'est bien parce que j'avais conscience que c'était nécessaire. Je n'ai pas nié les problèmes, j'ai pris des responsabilités et j'ai considéré que je ne renouvellerai pas le contrat de l'agent comptable du trésor et aujourd'hui, je m'en félicite puisque je vois que l'agence financière nous apporte des éléments permettant, d'avancer beaucoup plus positivement sur l'équilibre financier de la régie autonome de Port Camargue ». Il met aux voix.

POUR 28 : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel de NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE, Roseline BRUNETTI, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON.

ABSTENTION 1 : Alain GUY

DELIB2025-09-05 - EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Objet : Mise en place d'une exonération de 3 ans sur la totalité de la part communale de taxe foncière bâtie sur les logements achevés avant le 01/01/1989 ayant fait l'objet de travaux éligibles en vue de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le maire indique que monsieur le DGS a eu un échange tout à l'heure avec monsieur CRESPE, sur des éléments d'évolution des textes mais pour autant, il semble que les textes réactualisés très récemment, montrent que selon le Code général des impôts, ils sont toujours calés sur cette date. Est-ce-qu'il peut être donné un élément d'explication, c'est important.

Monsieur le DGS donne l'explication suivante :

« Le site de l'État parle toujours sur les exonérations de taxe foncière sur la rénovation d'énergie de 1989. Ceci dit, il y a d'autres éléments à apporter cette fois-ci, par les informations privées qui parlent de 10 avant le vote. La proposition suite à cet échange, pour qu'il n'y ait pas de problématique, serait qu'au lieu de préciser une date, de dire selon les conditions d'ancienneté du logement fixées par le Code général des impôts, puisqu'en fait c'est la commune qui vote l'exonération mais les particuliers, vont devoir se tourner vers le service des impôts, introduire leur demande avant le 31 décembre. Si on précise selon les conditions fixées par le Code général des impôts, la délibération votée est en application du Code général des impôts. Si entre temps, il est modifié, ce sera la nouvelle version du Code général des impôts, c'est la proposition de l'administration ».

Monsieur CRESPE intervient :

« En préambule à ma déclaration par rapport à ce problème technique, effectivement le fait de citer simplement l'article sans rajouter les éléments comme l'ancienneté des logements, cela veut dire qu'on se réfère à l'article qui est sur le site Légifrance actuellement en vigueur et vérifié encore tout à l'heure, présente la proposition que j'ai présentée à monsieur le DGS. Je pense que c'est mieux de tout enlever y compris les mentions de main-d'œuvre puisque là encore, on fait référence à un texte qui est explicatif, l'article 18 bis du Code général des impôts qui précise et c'est vraiment technique, mais quand il s'agit de fiscalité, il faut savoir qu'il peut y avoir des recours, tout est précisé. Je pense que supprimer cette mention des logements et supprimer les fois où on fait mention de la main d'œuvre, enlèvera de la confusion notamment parce que dans les dispositifs, les diagnostics énergétiques font partie des mesures. Or, le diagnostic énergétique c'est de la prestation intellectuelle plutôt assimilé à de la main d'œuvre que du matériau ».

Monsieur le maire dit que selon la proposition qui a été faite par monsieur le directeur général des services, les membres du conseil municipal vont voter en référence au texte de loi, sans rentrer dans les éléments de détail. Cette mesure, monsieur CRESPE en avait parlé dans cette assemblée, il veut rappeler que le CESEL dans son travail, dans ses saisines avait produit en amont à Madame Lacroix, cette réflexion et cette proposition sur la pertinence encourageante pour accompagner la transition énergétique de nos concitoyens sur leur foncier bâti. Il poursuit la présentation de la délibération.

Le CGI (Code général des impôts) avec l'article 1383-0B permet que les logements ayant fait l'objet de travaux éligibles en vue de réaliser des économies d'énergie puissent bénéficier pendant 3 ans d'une exonération de 50 ou 100 % de la part communale de foncier bâti.

La date d'achèvement des logements éligibles est fixée par le CGI.

Il faut pour cela que la commune vote le principe de cette exonération avant le 1^{er} octobre de 2025 pour application sur la taxe foncière 2026/2027/2028.

Le montant des dépenses supportées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC en 2025 pour une exonération en 2026/2027/2028 ou de 15 000 € TTC pour des travaux réalisés en 2023/2024/2025.

Il devra faire une demande avant le 1^{er} janvier 2026 pour être exonéré en 2026 auprès de la DDFIP (service impôts fonciers) et justifier des équipements, matériaux et appareils financés (liste officielle fixée article 18 bis de l'annexe IV du CGI) (matériaux d'isolation thermique respectant des normes, équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant biomasse, capteurs solaires, pompes à chaleur, chaudière gaz/fioul selon date de fabrication et efficacité énergétique, ...).

Lors de la commission des finances du 09/09/2025, cette possibilité a été étudiée en rappelant que pour une résidence principale au Grau-du-Roi, le produit moyen de la part communale de taxe foncière bâti est de 1 400 € mais dont 50 % sont récupérés par l'État par un mécanisme de compensation soit au final une diminution de recettes de 700 € par logement sur 3 ans soit 2 100 € pour un propriétaire qui aura consenti 10 000 € de travaux (et bénéficiera de 4 200 € d'exonération).

L'impact financier pour les finances communales est donc limité au regard de l'intérêt de soutenir la transition énergétique et c'est cohérent avec la politique municipale pour favoriser l'offre de logements résidentiels.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Et en application de l'article 1383-0B du CGI, il est donc proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de **VOTER** l'exonération pour 3 ans de 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour les logements achevés avant la date fixée par le CGI ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinés à l'économie l'énergie (selon liste de l'annexe IV du CGI partie I de l'article 18 bis).

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE fait la déclaration suivante :

« C'est une bonne nouvelle en particulier pour les logements individuels mais pas que, pour les travaux d'isolation thermique et de rénovation énergétique, c'est une mesure résolument tournée vers l'avenir, en accord avec les enjeux de développement durable. Gagnant pour le propriétaire contribuable qui voit une réduction significative de son impôt pendant 3 ans, contre travaux d'amélioration énergétique. Équitable, concerne les résidences principales et les secondaires sans condition de ressources. En cascade, c'est un vrai argument économique pour les artisans locaux qualifiés pour la réalisation de ces travaux mais aussi, pour les locataires qui peuvent espérer de voir s'améliorer le parc locatif. Pour rappel, le CCAS de la ville a donné en 2024, 300 bons de chauffage, c'est-à-dire que 300 personnes ont des factures énergétiques trop élevées. Cette mesure répond à un besoin d'optimisation énergétique du parc de logement. Enfin pour la ville, cela permet de s'engager en faveur d'une écologie positive qui récompense là où trop souvent, l'écologie est punitive. Cet investissement dans l'avenir est le bienvenu puisqu'il permet aussi, d'envisager les adaptations au changement climatique. Toutefois, cette mesure est adoptée un peu tardivement. En effet, si cette proposition avait été suivie au moment où nous l'avions faite c'est-à-dire, lors du vote du budget en mars dernier, la ville aurait déjà pu communiquer sur cette disposition. Cela aurait pu permettre à des propriétaires, de grouper directement des travaux avec l'ambition, de bénéficier de l'exonération de taxe fiscale sur 3 ans. En plus, cela aurait permis à ceux qui le souhaitent de continuer à avancer dans leurs travaux, malgré les errances gouvernementales, sur le dispositif Maprim'Renov. Ça, on ne le savait pas encore mais maintenant, on le sait. Je terminerai, en rappelant que cette mesure s'inscrit dans une forme de justice fiscale puisqu'elle permet à tous les contribuables, sans condition de ressources qui possèdent une résidence principale ou secondaire, qu'ils soient bailleurs ou non, de bénéficier de cet avantage pour la réalisation des travaux vertueux pour l'environnement donc, vertueux pour nous tous. Ceci étant dit, j'insiste, nous nous réjouissons car il vaut mieux tard que jamais et je suggère, que la ville communique rapidement avec le club économique sans délai, afin qu'elle puisse être largement reprise à l'occasion du salon innov'habitat de ce week-end ».

Monsieur le maire s'exprime comme suit :

« Je suis ravi effectivement de proposer au vote de cette assemblée, cette mesure. On a soutenu le monde de l'artisanat par les décisions que nous avons déjà prises et elles ont été nombreuses, sur

des modifications du plan local d'urbanisme qui ont déclenché d'ores et déjà, beaucoup de constructions nouvelles ou de rénovations, qui a soutenu véritablement ce secteur de façon très importante. J'ai régulièrement signé un nombre, maintenant quasiment incalculable, de poses de panneaux photovoltaïques et je veux remercier, l'instruction des dossiers de nos services. Beaucoup de choses ont été faites. Nous le complétons, il y avait déjà les mesures de la communauté de communes ». Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur CRESPE rajoute une précision. Le texte qui est voté, a intégré les remarques qu'ils ont formulées c'est-à-dire, pas de précision des logements et retrait de la mention main-d'œuvre.

Monsieur le maire lui répond que c'est ce qu'il a dit en introduction.

DELIB2025-09-06 - TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DE LA CAPELUDE

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD

L'opération consiste en la démolition de tous les éléments bâtis et remodelage du terrain pour réhabiliter l'écosystème de milieux dunaire.

L'ensemble des travaux sera conduit par le bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la restauration écologique et paysagère de l'écosystème littoral de la Capelude, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du conservatoire du littoral vers la commune de Le Grau du Roi a été établie. Cette convention de délégation est proposée à la délibération du conseil municipal.

Le conservatoire d'espaces naturels intervient en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de Le Grau-du-Roi.

- Élaborer et mettre en œuvre avant-après travaux un protocole scientifique global visant à évaluer l'efficacité des travaux et adapter la future gestion du site ;
- Désamianter et démolir deux bâtiments et une piscine, implantés au cœur de milieux naturels à réhabiliter ;
- Renaturer les lieux suivant un design écologique précis sur une emprise travaux de près de 1,5 hectares et une aire d'influence de 10 hectares.

La part financière, concernée par la présente convention de coopération et destinée à l'accompagnement technique et scientifique de l'opération est fixée à 42 000 € HT suivant deux axes :

- Accompagner la maîtrise d'ouvrage, en tant que cogestionnaire du site, pour la conception de l'opération de renaturation et le suivi technique de **la partie génie écologique de** l'opération : 31 900 € HT
- Assurer l'évaluation écologique et paysagère avant-après travaux et la valorisation médiatique de l'opération : 10 100,00 € net de taxes

La période d'élaboration et de mise en œuvre de l'opération s'étend de janvier 2025 à décembre 2027.

L'opération de renaturation s'inscrit dans les priorités d'intervention définies par le programme d'intervention de l'OFB, notamment dans le cadre du dispositif d'intervention « Mobilisation des

collectivités, des entreprises, des professionnels et des usagers de la biodiversité ». L'opération a été lauréate de l'appel à projet mission nature 2025 soutenu par la France des jeux.

L'office français de la biodiversité a transmis à la commune une convention qui a pour objet le versement d'une subvention.

Le coût de l'opération est estimé à 230 000 € HT. La commune doit signer une convention avec l'office français de la biodiversité afin de soutenir financièrement le projet mentionné et d'encadrer le versement d'une subvention à hauteur de 80 % du montant de l'opération soit 184 000 € HT. Le conservatoire du littoral, propriétaire soutien l'opération à hauteur de 9 %, soit 20 700,00 € HT.

La part d'autofinancement restant à la charge de la commune de Le Grau du Roi est de 11 % soit 25 300,00 € HT sachant que le montant de la TVA qui ne lui sera pas compensé par l'État devra lui être intégralement remboursé.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de se **PRONONCER** sur ces conventions et **d'AUTORISER** monsieur le maire à les signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

Monsieur le maire indique que les élus peuvent se féliciter, de la bonne collaboration avec le conservatoire du littoral pour la renaturation de ces espaces tout en sachant, qu'il y a un vécu dans ce mas de la Capelude puisque reprenant un petit peu l'historique, un accord avec la famille qui a vécu là-bas est prévu, de produire un article dans un prochain bulletin municipal qui rappellera l'histoire de ce mas. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

LES 3 CONVENTIONS AINSI QUE L'ANNEXE ONT ÉTÉ TRANSMISES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.

DELIB2025-09-07 - SOCIÉTÉ BRL – RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BRL – EXERCICE 2024

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Il est envisagé de se prononcer concernant le rapport de l'exercice 2024 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL, présenté à l'assemblée spéciale du 19 juin 2025.

Ce rapport est présenté à la commune en vue des débats prévus à l'article L.1524-5 du Code général des collectivité territoriales, tel que mentionné dans le règlement intérieur de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales en conformité avec les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de bien vouloir se PRONONCER sur ce rapport et AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

LE RAPPORT ÉTANT TROP VOLUMINEUX, IL A ÉTÉ TRANSMIS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.

DELIB2025-09-08 - CESSION DROIT AU BAIL DE LA SCI JODA A LA SOCIÉTÉ 4R

Rapporteur : Carole LOUCHE

L'étude notariale AVEZOU-PANAYE informe la commune, par courrier en date du 23 juin 2025, de la demande de cession du droit au bail commercial, appartenant à la SCI JODA, dont le locataire était Alpha Pub, afférent à la parcelle sise 1 Impasse des Morillons, cadastrée section DX numéro 258 d'une superficie de 151 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique venant à expiration le 13 juin 2100 sur laquelle est édifiée la construction cédée à la Société 4R dont l'activité pratiquée sera celle de stockage de marchandises.

La commune est sollicitée afin d'agrérer la cession du fonds et du bail susvisé au profit du cessionnaire susnommé qui entend se substituer pour l'exercice sur l'ensemble immobilier sans changement de destination.

Le loyer de base (valeur 2001) avait été fixé à 1.20 €/m² (base indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre 2000 soit un loyer indexé de 338,24€ fixé pour l'année 2025).

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en conseil municipal du 22 février 2017, monsieur le maire propose une augmentation du loyer sur la base d'un calcul dégressif fixé à 10,00 € les premiers 100 m², 8,75 € les 200 m² suivants, représentant un loyer total pour 151 m² de 1446,25 € par an dont les conditions de révision resteraient identiques au bail initial.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré de se PRONONCER sur ce dossier et d'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le maire souhaite faire une remarque. Sur le plan du développement économique, avec le suivi que la collectivité met en place d'un observatoire au niveau de la communauté de communes, il pense, que quand il y a des fonciers de cet ordre-là, les voir évoluer vers du stockage plutôt, que sur des entreprises qui produisent de la richesse et de l'emploi, ce n'est pas très satisfaisant.



DELIB2025-09-09 - AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi de finances pour 2025,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 9 mai 2025,

Contexte

Par la loi de finances pour 2025, le gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements.

L'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

Nature des opérations de logements éligibles

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Dans les communes carencées SRU, ne sont éligibles à l'aide que les logements sociaux.

Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine (avec démonstration par une vue aérienne et plan).

En conséquence, les opérations d'un seul logement et les opérations consommatrices d'ENAF (hors dents creuses) ne sont pas éligibles.

Détermination du montant de l'aide attribuée

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

Dans ce contexte, la commune estime à 16 la production de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée sur la période définie et ouvrant droit à une aide pour un montant d'aide prévisionnel de 16 000 € à 32 000 €.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération, d'**AUTORISER** monsieur le maire à solliciter cette aide.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Monsieur FILHOL demande à monsieur le maire s'il peut leur dire quels sont ces 16 logements qui sont concernés par cette aide ? Ce sont des logements sociaux mais lesquels ?

Monsieur le maire répond que le service de l'urbanisme lui a fourni les éléments sans avoir le détail mais, il lui apportera la réponse précise. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2025-09-010 - PORT DE PÊCHE : TARIF COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Lucien TOPIE

Le maire de la commune de le Grau-du-Roi expose les tarifs suivants, qui seront en application pour l'exercice 2025 :

PONTONS PROMENADE (Contrat soumis à TVA)	Tarifs 2025
Partie fixe	500,00 €
Partie variable (le m linéaire)	35,00 €
+ participation aux frais d'entretien	65,00 €
Installation Banque Accueil (Maxi 3 m ²)	300,00 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal après en avoir délibéré de **se PRONONCER** sur ces tarifs port de pêche 2025 et **d'AUTORISER** monsieur le maire **à signer** tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CRESPE demande si sur cette question, est-ce que cela signifie que la part variable concernant ce type de bateau de promenade, part variable sur le chiffre d'affaires ça a été une mesure abandonnée et on revient à quelque chose de plus simple ou, est ce qu'on maintient les deux systèmes de facturation c'est-à-dire, cette facturation de l'abonnement plus la facturation sur la base du chiffre d'affaires ?

Monsieur le DGS apporte les explications suivantes :

« Concernant les bateaux de promenade, on est toujours, puisqu'on est sur quelque chose qui a été voté sur le conseil pendant 3 ans et c'étaient les conditions de la mise en concurrence, on ne peut pas revenir dessus, au moins pendant cette période de 3 ans. Il s'agit de rajouter un tarif qui n'existe pas sur la banque d'accueil partie port de pêche, qui concerne en fait l'escapade sachant qu'après, le reste de l'activité est sur la partie port de plaisance et là, la redevance n'est pas versée au même destinataire ».

Monsieur le maire dit que ça ne remet pas en question ce qui concernait les bateaux de tourisme pour lesquels l'assemblée avait délibéré. C'est un élément nouveau parce que justement, cette banque d'accueil n'était pas tarifiée.

Monsieur CRESPE répond que ça soulève d'autres questions. Cela veut dire que ce n'était pas en plus pour les bateaux de promenade de catamaran qu'il y a en front de mer, c'est bien parce que c'est sur la commune mais cela veut dire que cette banque d'accueil, se situe entre deux zones du port de plaisance puisque la station jet roi, c'est la commune et enfin en amont, il y a le port de plaisance avec la capitainerie du côté des arènes. Au milieu, il y a une zone qui correspond à l'encaissement pour la ville.

Monsieur le maire précise que c'est la banque d'accueil qui se trouve entre l'hôtel l'Angleterre et le restaurant le Phar'niente. C'est la même société.

Monsieur CRESPE a une dernière question. Est-ce que sur la partie port de pêche, il y a une forme de taxe qui concernerait la dépose et la reprise, ce qui est le cas à la Grande-Motte et à la régie il croit, est-ce-que la commune a envisagé ce type de facturation pour les bateaux qui par exemple, viennent de la Grande Motte et viennent faire des actions ponctuelles, embarquement, débarquement de passagers ? Est-ce que c'est prévu ?

Monsieur le maire indique que c'est à l'étude. La collectivité consulte les juristes sur cette question, qui n'est pas très simple in fine à la consultation. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2025-09-011 - RÉSIDENCE ARTISTE / PORT DE PÊCHE

Rapporteur : Robert GOURDEL

Le conseil municipal du 04 juin 2025 a validé le principe d'une résidence d'artiste autour de la pêche professionnelle en partenariat avec la Région et le parlement de la mer.

Pendant une durée de trois mois entre septembre et décembre 2025, l'artiste sélectionnée par un jury, Louisa MARAJO sera hébergée par la ville et bénéficiera d'un espace au niveau du port de pêche.

Le coût du projet sera financé dans le cadre du FEAMPA avec une participation de la ville à hauteur de 7 000 € dont 3 500 € versés à la signature du contrat de résidence d'artiste (voir pièce jointe) et le solde 3 500 € à la fin de la résidence d'artiste.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal après en avoir délibéré d'**APPROUVER** ces dispositions.

Monsieur le maire remercie monsieur GOURDEL pour le suivi de ce dossier. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

LE CONTRAT A ÉTÉ TRANSMIS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.

DELIB2025-09-012 - TRANSFERT DE DROITS D'OCCUPATION

Rapporteur : Alain MARTI

Par convention en date du 18/10/20216 la ville de Le Grau-du-Roi a autorisé la société Free Mobile à occuper des emplacements pour y implanter et exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile. Ceux-ci sont situés sur la parcelle CT 11 Camping l'Espiguette Le Gabian.

Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, les équipements d'infrastructure passive présents (hors antennes et modules techniques) sont cédés à la société On Tower France qui devient la nouvelle personne titulaire de la convention à qui sont transférés les droits et obligations en lieu et place de Free Mobile.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition et **d'AUTORISER** monsieur le maire à **signer** cette convention.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2025-09-013 - COMMUNICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : Philippe BLATIERE

L'article L.37 du code électoral précise les modalités de communication des listes électorales : « *Tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.* »

Tout candidat et tout parti ou groupement politique peuvent prendre communication et obtenir copie de l'ensemble des listes électorales des communes du département auprès de la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. »

Concernant la communication des listes électorales, la circulaire NOR : INTA1830120J précise : « *Frais : Les copies mentionnées ci-dessus sont effectuées aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction (tarif maximum : 0,18 euros la page A4, ou 2,75 euros le Cd-rom selon l'arrêté du Premier ministre NOR : PRMG0170682A du 1er octobre 2001). Un paiement préalable ou concomitant à la remise des copies est recommandé.* »

La mairie (ou la préfecture) doit veiller à ce que les mêmes facilités (prix, modalités et délais de délivrance) soient effectivement accordées à tous ceux qui feraient une demande de copie et que nul ne soit dispensé de payer le prix des prestations correspondantes. »

Dans le cadre des demandes de copie des listes électorales « version papier », le demandeur devra s'acquitter des frais de reproduction des documents s'élevant à 0,18 € par page.

Également, les listes électorales « version papier » délivrées seront celles qui ont été précédemment arrêtées par la Préfecture suite à la réunion de la Commission de contrôle des listes électorales. En complément de ces listes seront fournis le tableau des mouvements (inscriptions et radiations) effectués jusqu'au jour de la demande. Ces listes électorales et ce tableau seront délivrés en format PDF uniquement.

Les listes électorales délivrées de façon dématérialisée sur support numérique pourront se tenir en format tableur (Excel ou CSV) ou PDF. Ces listes sont directement à jour des mouvements à la date de la demande et n'engagent aucun frais de reproduction.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération, **d'AUTORISER** le service comptabilité à émettre des titres de recettes correspondant aux coûts supportés par la collectivité avec la production d'une facturation validée par le maire ou l'adjoint délégué aux finances sur la base du tarif ci-dessous.

TARIF POUR LA REFACTURATION PRESTATIONS SERVICES MUNICIPAUX

- Reproduction des listes électorales et son tableau des mouvements au format papier : 0,18 euros par page.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2025-09-014 - TARIFS SAISON THÉÂTRALE 2025/2026 : ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL

Rapporteur : Robert GOURDEL

ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL
Saison théâtrale 2025/2026

SPECTACLE	DATE	GENRE	TARIF	TARIF REDUIT	TARIF Abonnement
OCTOBRE 2025					
Ouverture de saison : MARCUS "Super sympa"	Dimanche 5 octobre 2025 - 20h30	One man show			Gratuit
NOVEMBRE 2025					
PAILLETES	Samedi 8 novembre - 20h30	Comédie	20 €	16 €	10 €
CHRISTELLE CHOLLET « 20 ans déjà »	Samedi 15 novembre - 20h30	One woman Show	20 €	16 €	10 €
LES FRERES COLLE "Drum Brothers"	Samedi 22 novembre - 20h30	Humour musical	20 €	16 €	10 €
COCORICO	Samedi 29 novembre - 20h30	Humour	20 €	16 €	10 €
DECEMBRE 2025					
LA GRANDE ENQUETE DE NOEL	Dimanche 14 décembre - 16h	Comédie			Gratuit
JANVIER 2026					
ERICK BAERT "THE VOICE'S PERFORMER"	Samedi 24 janvier 2026 - 20h30	Concert	20 €	16 €	10 €
FEVRIER 2026					
LE TEMPS D'UNE TRIPLE CROCHE (atp)	Samedi 7 février - 20h30	Théâtre et musique	16 €	12 €	8 €
LIGTHS ON CHAPLIN	Samedi 21 février - 20h30	Comédie dramatique muette	20 €	16 €	10 €
LE SILENCE DES OISEAUX	Mercredi 25 février 2026 - 16h	Marionnettes et théâtre d'ombres	Spectacle tarif unique : 5€ Atelier + spectacle : 10€		
MARS 2026					
LA FEMME DU BOULANGER	Samedi 7 mars 2026 - 20h30	Théâtre	20 €	16 €	10 €
GUSTAVE EIFFEL EN FER ET CONTRE TOUS	Samedi 21 mars 2026 - 20h30	Théâtre	16 €	12 €	8 €
AVRIL 2026					
AMOR A MORT	Samedi 4 avril 2026 - 20h30	Comédie humour noir	16 €	12 €	8 €
LÉON « Illusion ou coïncidence »	Samedi 18 avril 2026 - 20h30	Magie-Mentalisme	16 €	12 €	8 €
BAB AVEC LES CHATS : "OUI FUTUR"	Mercredi 22 avril 2026 - 16h	Atelier et Concert	Spectacle tarif unique : 5€ Atelier + spectacle : 10€		
ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ERIC TURQUAY "CHANTIER THEATRE"	Samedi 20 avril 2026 19h30 Dimanche 21 avril 2026 18h	Théâtre			Gratuit

Tarif abonnement 25 € carte annuelle nominative (tous les spectacles à demi-tarif, sauf spectacle jeune public)

Tarif réduit : pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et PMR sur justificatif

Tarif jeune public spectacle : tarif unique 5 €

Tarif jeune public atelier + spectacle : tarif unique 10 €

Tarif centre de loisirs pour spectacle jeune public : 4 €

Tarif groupe : tarif réduit à partir de 10 personnes (sauf spectacle jeune public)

Tarif école des arts Éric TURQUAY : demi-tarif sur présentation d'un justificatif (sauf spectacle jeune public)

Tarif scolaire : demi-tarif (sauf spectacle jeune public)

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération de bien vouloir **VALIDER** les tarifs pour la saison théâtrale 2025/2026.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2025-09-015 - SUBVENTIONS ATHLÈTES

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIÈRE

La commune connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs de haut niveau licenciés dans des clubs locaux qui la font rayonner par leurs résultats au niveau national et international en participant à des compétitions, comme suit :

- Maël BENDRIS FLEURY, 5 fois champion de France en K1
- Collectif de 8 athlètes du Kayak Club Terre de Camargue ayant participé aux championnats du Monde de VA'A longue distance à Rio du 13 au 21 Août : Nicolas Lambert (représentant du collectif), Marius Toutée, Tanguy Catelle, Loup Hasbroucq, Thibaud Nolant, Bénédicte Marsaguet, Caroline Jehl et Vickie Bobrazh

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération :

- **De VOTER** l'octroi de subventions ainsi qu'il suit : **500 €** à Maël BENDRIS FLEURY et **2 000 euros** au collectif de 8 athlètes du kayak club Terre de Camargue.
- **D'AUTORISER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le maire se réjouit de la dynamique de ce club et des performances dans des épreuves mondiales. Il demande s'il y a des observations.

Madame ROUVIERE rajoute qu'ils sont aussi très actifs au niveau du volley handi avec handi tourisme, ils ont accueilli des familles qui ont des personnes handicapées.

Monsieur le maire indique que d'ailleurs, il y a eu une très belle journée au CHU sur le sport handicap. Il y avait plusieurs associations locales présentes et il les salue. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2025-09-016 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOULE CAMARGUE 2000

Rapporteur : Christine LACROIX

Lors des coups de vent du 21/03/2025, la toiture de l'auvent du boulodrome de Port Camargue a subi un sinistre que l'association a déclaré auprès de son assurance.

L'association a fait engager des travaux de réparation à hauteur de 3 150 € T.T.C. mais l'assurance en a refusé la prise en charge au motif que le local est propriété de la ville, l'assurance ne couvrant que les biens et équipements de l'association.

Au regard de l'absence de responsabilité de l'association sur ce sinistre qui a dégradé un bien municipal, la remise en état de celui-ci à la charge de la commune est légitime.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au conseil municipal après délibération de **VERSER** une subvention exceptionnelle de 3 150 € au profit de l'association boule Camargue 2000.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Monsieur FILHOL souhaite savoir pourquoi, ils n'ont pas fait marcher l'assurance de la commune ? Puisque c'est un bien communal.

Monsieur le maire répond que c'est un bien que la commune autoassure, les élus ne sont pas sans savoir les difficultés assurantielles pour les collectivités et dans les nouveaux contrats, il y a une part d'auto assurance qu'assument les communes.

Monsieur CRESPE indique voter pour mais est-ce qu'en toute logique, ce n'est pas à la commune de réaliser toutes les réparations si elle s'autoassure et non pas, à verser une subvention à une association.

Monsieur le maire acquiesce, c'est ce qui aurait dû se passer.

Monsieur CRESPE poursuit en disant qu'effectivement une fois que c'est fait, il faut que la commune soit présente et c'est son rôle, de soutenir les associations mais il faut être bien attentif sur les différents bien communaux exploités par les associations.

Madame LACROIX ne jette pas la pierre à l'association qui a cru vraiment bien faire en contactant son assurance, en se lançant dans les travaux et la commune a récupéré le dossier après.

Monsieur le maire se félicite du suivi des associations avec le service, qui fait un gros travail ainsi que les élus qui sont en accompagnement avec ces associations. Il tient à les remercier. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2025-09-017 - SALON DU CHOCOLAT ET AUTRES PÉCHÉS MIGNONS –
TARIFS EXPOSANTS**

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre du salon du chocolat et autres péchés mignons organisé à la salle Agora les 15 et 16 novembre 2025, monsieur le maire propose le tarif des exposants tel qu'il suit :

- stand de 3m x 2m de profondeur : 180 €
- stand de 6m x 2m de profondeur : 340 €
- stand de 9m x 2m de profondeur : 480 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal après en avoir délibéré **de VALIDER** le tarif des exposants tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le maire explique que la municipalité produit ce qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre, c'est-à-dire des salons thématiques. Il souhaite rappeler qu'il va y avoir à l'Agora prochainement, la semaine de la science qui sera suivie du festival du livre, de la mer et des océans. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2025-09-018 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

I – Créations, vacances et suppressions de postes

Il convient au 01septembre 2025 :

- De renouveler à titre contractuel :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet 50 % au sein du service entretien des écoles
 - Deux postes d'adjoint technique à temps complet l'un au sein du service logistique, l'autre au service bâtiment
- De créer trois postes pour intégrer des agents en CDD depuis plus 2 ans (+3/-3)
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet l'un au sein de la direction des ressources humaines, l'autre au sein de la régie
 - 1 poste d'adjoint technique au sein du service bâtiment
- De déclarer vacant un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite au départ de l'agent au sein des services techniques. (+1/-1)
- De créer :

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 50% pour le service entretien des écoles (+3 x 0,5 = + 1,5)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet pour le service environnement plage (+2)

Madame LAUTREC indique que pour le service entretien des écoles, elle ne cache pas que la commune a de grosses difficultés pour le recrutement. Actuellement, la collectivité s'organise pour que ce soit fait et ce n'est pas satisfaisant. Pour le moment, la ville a fait le choix de recruter mais il y a aussi d'un autre côté, une étude pour voir comment déléguer à une société ce genre de prestation tout en sachant, que les sociétés contactées disent avoir les mêmes problèmes que la collectivité. C'est très difficile d'autant que les horaires de travail sont, soient très tôt le matin, soient tard le soir et ce sont souvent des jeunes femmes qui ont besoin de travailler et qui sont en difficulté sur ces postes.

- De créer 1 poste d'adjoint technique en CDD à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le service environnement / plages.

Et il conviendra de supprimer 2 postes d'attaché dont l'un en CDI suite au départ à la retraite des agents. (-2).

Suite au départ d'une secrétaire médicale, il convient de créer 2 postes de rédacteur en CDD à temps non complet 20 % et de supprimer 1 poste de rédacteur en CDD à temps non complet 30%. L'un des postes sert au remplacement des agents en congés annuels.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération de bien vouloir **se PRONONCER** sur ces créations et suppressions de poste.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Alain GUY fait remarquer que dans cette délibération, il n'apparaît pas le poste de secrétaire médicale pour lequel une convention avait été signée et la candidature passée sur l'emploi territorial au CG 30.

Madame LAUTREC répond qu'effectivement, il y a le départ de la secrétaire médicale et il convient de créer 2 postes en plus de rédacteurs en CDD à temps non complet 20% et de supprimer un poste de rédacteur en CDD à temps non complet, l'un des postes servant au remplacement des agents en congés annuels afin que la permanence du service, soit assurée.

Monsieur le maire rappelle que la maison médicale de garde, sur le bilan fait il y a une dizaine de jours en 30 plages horaires d'ouverture a accueilli 1 600 patients. Il met aux voix.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel de NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale, BOUILLEVAUX-BRÉARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE, Roseline BRUNETTI, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Alain GUY.

ABSTENTIONS 5 : MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON.

DELIB2025-09-019 - SOUTIEN INCENDIE DANS L'AUDE

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Le département de l'Aude a été très sévèrement touché par un incendie. Les dégâts sont considérables et la solidarité nationale s'organise.

La commune du Grau-du-Roi souhaite s'associer à l'initiative de l'Association des maires de France pour contribuer à la reconstruction et propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 3 000 euros.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de **SE PRONONCER** sur cette proposition.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES À BONS DE COMMANDE N°2022-01-MAC-002 « MAINTENANCE, EXTENSION ET ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION »

Rapporteur : Michel de NAYS CANDAU

Par délibération N°2022-05-14 prise en séance du conseil municipal du 11 mai 2022, monsieur le maire a été autorisé à signer l'accord-cadre de fournitures cité ci-avant avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EES) – IPERION (Mandataire) et SOGETREL (co-traitant). Le présent contrat a été notifié le 30 mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

En complément, par délibération N°2024-09-11 prise en séance du conseil municipal du 18 septembre 2024, Monsieur le maire a été autorisé à procéder à la signature des modifications ultérieures (avenants) quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications des marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Le présent contrat doit faire l'objet d'une modification technique afin de remplacer la référence d'une caméra.

En effet, les prix 012.16, 112.16 et 212.16 du BPU complémentaire (cf. avenant N°2) faisaient références à une caméra AXIS Q6315-LE PTZ.

Le fabricant a abandonné de manière subite la fourniture de ce matériel. Cette information a été communiquée directement depuis le site internet du constructeur en précisant la référence de remplacement.

La caméra remplacée (AXIS Q6355-LE-PTZ) présente des caractéristiques techniques supérieures à celle d'origine et le prix reste identique.

De plus, cet avenant technique a un impact sur les bons de commande n°53 à 59 déjà notifiés en date du 02 mai dernier. Ainsi, la caméra AXIS Q6315-LE-PTZ est remplacée par la nouvelle caméra AXIS Q6355-LE-PTZ pour les bons de commande précités (prix 212.16).

Par conséquent, il convient de procéder à la passation d'un avenant technique (modification de l'accord-cadre au sens des articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique) afin d'acter la modification de la caméra référencée aux prix 012.16, 112.16 et 212.16 du BPU complémentaire (avenant N°2) notamment pour les bons de commande N°53 à 59 précédemment notifiés.

En complément, conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.* ». En l'espèce, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres pour rendre un avis sur la passation de cet avenant étant donné qu'il s'agit d'un avenant technique, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Monsieur de NAYS CANDAU explique que c'est une modification technique puisque les caméras qui étaient initialement mises en place par la société IPERION, ont disparu. Ils mettent en place de nouvelles caméras qui sont bien plus performantes, au même prix. La commune sera mieux équipée pour le même prix.

Monsieur le maire indique avoir rendu visite aux équipes du CSU pour leur apporter la reconnaissance de la municipalité, pour le travail qu'ils accomplissent. Il est vrai que l'évolution du dispositif est très performante. La collectivité va poursuivre progressivement avec une surveillance extrêmement pointue.

Monsieur de NAYS CANDAU dit que commune est passée de 49 à 125 caméras avec un doublement des écrans et une augmentation des effectifs.

Les membres du conseil municipal sont informés que l'avenant détaillé ci-dessus a été signé par monsieur le maire (ou son représentant) puis notifié au titulaire le 28 juillet dernier.

MAPA

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 de moins 40 000 euros HT									
Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-06-MAC-018	Service	Adaptée - Sans Pub	Prestations de contrôle, de maintenance, d'entretien préventif et correctif des aires de jeux	18/08/2025	ECOGOM	62 580	THELUS	Minimum : 0,00 € - Maximum : 12 000,00 €	1 an(s), reconductible 2 fois
2025-07-MPI-020	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination SSI (système de sécurité incendie) en vue du remplacement complet du SSI à l'EHPAD	23/07/2025	SARL AUSSILUM	34 740	VENDARGUES	Tranche Ferme : 10 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	5 mois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 (+ 40 000 € HT)									
Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal, à procédure adaptée avec publication, dispensés de passage devant le conseil municipal en application de la délégation accordée à monsieur le maire (Délibération N°2024-12-33 du 18/12/2024), mais validés en commission MAPA									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-06-MTX-016	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	REEMPLACEMENT DES RÉSEAUX HYDRAULIQUES DE CHAUFFAGE/RAFRAÎCHISSEMENT « CHANGE-OVER » ET PRE-CABLAGE EN VUE DE LA MISE A NIVEAU DE LA GTC DE L'EHPAD ST VINCENT	29/07/2025	OMEA ET	26 700	PIERRELATTE	Tranche Ferme : 133 890,74 € - Pas de tranche conditionnelle	3 mois

Monsieur le maire veut remercier tous les membres de la CAO qui participent à ces réunions. Il se réjouit de l'entretien, de l'amélioration, de la rénovation des aires de jeux qui profitent aux familles et aux enfants.

Il apporte une information indiquant que les membres du conseil municipal se réuniront le 17 décembre prochain afin de débattre, du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur CRESPE indique que pour retracer les échanges qu'ils ont pu avoir en commission des finances, il s'est interrogé sur les raisons qui ont poussé à cette modification du calendrier habituel de réalisation des budgets et donc, du DOB qui le précède de deux mois en sachant qu'à l'inverse de l'esprit de la loi, c'est de permettre aux collectivités d'avoir plus de temps pour le faire. Qu'est-ce-qui justifie que cette année exceptionnellement, qui plus est année électorale, il y a un changement qui n'est pas opéré ni les années précédentes, ni les années électorales précédentes 2019... ?

Monsieur le maire explique que par rapport aux services, c'est un dispositif qui est beaucoup plus confortable et qui permettra d'avancer sur cet exercice avant l'échéance. La disposition de la loi n'est pas une obligation, c'est une possibilité.

Monsieur CRESPE répond certes, mais pour rester sur la loi, on n'innove pas en période pré-électorale. Il n'est pas créé d'innovation, ni de changement. C'est un principe que monsieur le maire peut étudier.

Monsieur le maire dit que c'est un dispositif qui est tout à fait accepté.

Monsieur FILOHL souhaite savoir si la commune a le résultat de l'enquête concernant l'origine de l'incendie au SANA.

Monsieur le maire n'a pas les résultats.

La séance est levée à 20h36.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.

La secrétaire de séance,
Marièle BOURY.

